



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 09-Feb-2017, 14:57
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

21 novembre 2016
Journée d'audience n° 481

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Harshan ATHURELIYA
SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
HONG Kimsuon
LOR Chunthy
PICH Ang

Pour le Bureau des co-procureurs :

Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
Dale LYSAK
SONG Chorvoïn

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

La partie civile 2-TCCP-223

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn.....	page 4
Interrogatoire par Me LOR Chunthy.....	page 6
Interrogatoire par M. LYSAK.....	page 21

Mme THUCH Sithan (2-TCW-842)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn.....	page 52
Interrogatoire par M. DE WILDE D'ESTMAEL	page 56

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
La partie civile 2-TCCP-223	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me KOPPE	Anglais
Me LOR Chunthy	Khmer
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
Mme SONG Chorvoin	Khmer
Mme THUCH Sithan (2-TCW-842)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h03)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 Je déclare l'audience ouverte.

6 Pour l'audience d'aujourd'hui et de demain, la Chambre entendra

7 la déposition d'une partie civile - à savoir 2-TCCP-223 - dans la

8 matinée et entendra la déposition du témoin 2-TCW-842 dans

9 l'après-midi, par vidéoconférence, depuis la France.

10 Madame Se Kolvuthy, veuillez faire état de la présence des

11 parties et autres personnes à l'audience d'aujourd'hui.

12 [09.04.47]

13 LA GREFFIÈRE:

14 Monsieur le Président, pour l'audience d'aujourd'hui, toutes les

15 parties au procès sont présentes.

16 M. Nuon Chea est présent dans la cellule temporaire du sous-sol.

17 Il a renoncé à son droit d'être physiquement présent dans le

18 prétoire. Le document de renonciation a été remis au greffier.

19 La partie civile qui doit déposer aujourd'hui, à savoir

20 2-TCCP-223, est présente dans la salle d'attente et se tient

21 prête à comparaître devant la Chambre.

22 Dans l'après-midi, le témoin 2-TCW-842 témoignera par

23 vidéoconférence depuis la France et prêtera serment devant la

24 Chambre.

25 Nous avons également un témoin de réserve, 2-TCW-871.

2

1 [09.05.41]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Merci, Madame Se Kolvuthy.

4 La Chambre va à présent statuer sur une requête présentée par

5 Nuon Chea.

6 La Chambre est saisie d'un document de renonciation de Nuon Chea

7 en date du 21 novembre 2016 par lequel celui-ci invoque des maux

8 de dos et des maux de tête. Il dit qu'il a du mal à rester

9 longtemps assis et à se concentrer.

10 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux audiences

11 futures, l'intéressé renonce à son droit d'être physiquement

12 présent dans le prétoire pour l'audience du 21 novembre 2016.

13 Il indique avoir été dûment informé par ses avocats que cette

14 renonciation ne saurait être interprétée comme une renonciation à

15 son droit à un procès équitable ni à son droit de remettre en

16 cause tout élément de preuve versé au débat ou produit devant la

17 Chambre à quelque stade que ce soit.

18 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant

19 de Nuon Chea aux CETC en date du 21 novembre 2016. Le médecin

20 indique que Nuon Chea souffre de maux <lombaires> constants <et

21 est pris de vertiges> lorsqu'il reste trop longtemps en position

22 assise et recommande à la Chambre de permettre à Nuon Chea de

23 suivre les débats depuis la cellule temporaire du sous-sol.

24 [09.06.56]

25 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement

3

1 intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea, qui
2 pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule temporaire du
3 sous-sol par moyens audiovisuels.

4 La Chambre enjoint la régie de raccorder la cellule temporaire au
5 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience toute la
6 journée.

7 Avant de commencer à entendre la déposition de la partie civile
8 2-TCCP-223, la Chambre note que <cette> partie civile a été
9 entendue dans une instruction en cours dans un autre dossier. Le
10 co-juge d'instruction international classe ce témoin dans la
11 catégorie A dans son mémorandum E319/35.

12 Il demande qu'afin de préserver la confidentialité de
13 l'instruction, la partie civile "sera" désignée par son
14 pseudonyme. La Chambre estime que cette mesure est juridiquement
15 appropriée en l'espèce.

16 [09.08.21]

17 Cette instruction prendra en compte la nécessité d'assurer
18 l'équilibre entre la publicité des débats et l'intégrité de
19 l'instruction.

20 La Chambre rappelle aux parties qu'elles doivent respecter
21 strictement les <instructions> contenues dans le document
22 <E319/7>, concernant l'utilisation des documents tirés d'autres
23 dossiers.

24 Huissier d'audience, veuillez faire entrer dans le prétoire la
25 partie civile 2-TCCP-223.

4

1 (La partie civile 2-TCCP-223 est accompagnée dans le prétoire)

2 INTERROGATOIRE

3 PAR M. LE PRÉSIDENT:

4 Bonjour, Monsieur la partie civile.

5 En vertu de la demande du co-juge d'instruction international, en

6 l'espèce, nous vous désignerons uniquement par votre pseudonyme,

7 qui est 2-TCCP-223. Les parties vous désigneront comme étant "la

8 partie civile". La Chambre n'autorisera pas aux parties et aux

9 juges d'utiliser votre nom complet dans le cadre de ce procès

10 public.

11 Huissier d'audience, veuillez remettre à la partie civile le

12 document E3/9477 pour qu'elle puisse l'examiner, notamment les

13 sections surlignées <en orange>.

14 [09.12.15]

15 Q. Monsieur de la partie civile, j'aimerais confirmer votre

16 identité telle qu'indiquée dans le document E3/9477 - ERN en

17 khmer: 00990857; en anglais: 01034080; et en français: 01112104.

18 Veuillez lire les parties surlignées, à savoir votre nom, votre

19 prénom, votre date de naissance, votre nationalité, lieu de

20 naissance, profession, noms du père et de la mère, nom de

21 l'épouse et le nombre d'enfants. Veuillez confirmer si ces

22 informations sont exactes. Dites-nous simplement si elles sont

23 exactes ou non.

24 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-223:

25 R. Ces informations sont exactes.

5

1 [09.13.28]

2 Q. Merci.

3 Veuillez mettre de côté ce document.

4 Monsieur de la partie civile, vous comparez aujourd'hui en
5 qualité de partie civile dans le cadre de cette procédure devant
6 la Chambre. Pour cette raison, à la fin de votre déposition, vous
7 aurez la possibilité de faire une déclaration sur l'incidence que
8 les crimes ont eue sur vous en tant que victime et sur les
9 préjudices subis pendant la période du Kampuchéa démocratique, si
10 vous souhaitez le faire. Nous vous le rappellerons également vers
11 la fin de votre déposition.

12 En vertu de la règle <91 bis> du Règlement intérieur des CETC, la
13 Chambre passe la parole en premier aux co-avocats principaux pour
14 les parties civiles pour qu'<ils> interrogent la partie civile.
15 Les co-avocats principaux pour les parties civiles et
16 l'Accusation disposeront ensemble de deux sessions.

17 Vous avez la parole.

18 [09.14.38]

19 Me PICH ANG:

20 Bonjour, Monsieur le Président.

21 Bonjour, honorables juges.

22 Bonjour, chers confrères.

23 Nous demandons d'autoriser à Me Lor Chunthy de poser des
24 questions à la partie civile.

25 M. LE PRÉSIDENT:

6

1 Oui, Maître Lor Chunthy, vous pouvez interroger la partie civile.

2 INTERROGATOIRE

3 PAR Me LOR CHUNTHY:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Bonjour, honorables juges.

6 Bonjour à toutes les parties.

7 Je m'appelle Lor Chunthy, je fais partie <de Legal Aid of

8 Cambodia> et je suis l'avocat de la partie civile.

9 J'ai des questions à poser à la partie civile en ce qui concerne

10 son expérience passée. Mes questions portent sur la période

11 allant du 17 avril 1975 au 6 janvier 1979.

12 [09.16.01]

13 Q. Monsieur de la partie civile, pouvez-vous dire à la Chambre où

14 vous viviez un peu avant avril 1975 - où vous viviez et ce que

15 vous faisiez?

16 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-223:

17 R. Bonjour, Maître.

18 En 1975, soit après la libération du 17 avril 1975, j'étais à

19 Battambang, dans une université de la province de Battambang.

20 Q. Monsieur de la partie civile, je vous rappelle que ma question

21 a trait à la période précédant le 17 avril 1975. Viviez-vous

22 toujours au même endroit?

23 R. Avant le 17 avril, je vivais dans le district de Bakan, dans

24 la province de Pursat.

25 Q. Quelle était votre profession à l'époque - que faisiez-vous

7

1 pour gagner votre vie?

2 R. J'étais messenger chargé des télégrammes.

3 [09.18.07]

4 Q. Après le 17 avril 1975, vous êtes allé vivre dans la province
5 de Battambang. Pouvez-vous dire à la Chambre où exactement?

6 R. C'était à l'université de Battambang.

7 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre ce que vous faisiez à l'époque
8 et avec qui?

9 R. Je restais à l'université et j'ai continué à occuper les
10 fonctions de messenger chargé des télégrammes. J'aidais
11 également à l'accueil des invités locaux. À l'époque, j'étais
12 avec Horm.

13 Q. À l'endroit où vous viviez et travailliez, <quel était le nom
14 de cette institution>?

15 R. Nous étions des messagers, <et> j'y travaillais en tant que
16 personne chargée de l'accueil des invités.

17 Q. Pourquoi vous a-t-on affecté à travailler à cet endroit?

18 R. J'y ai été affecté parce que j'ai participé à un mouvement de
19 résistance visant à libérer le pays. C'est la raison pour
20 laquelle une telle mission m'a été confiée.

21 [09.20.48]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Maître, veuillez être précis dans vos questions, par exemple, à
24 quelle unité appartenait-il? Et si vous utilisez des termes
25 généraux, <comme "institution",> seules des personnes lettrées

8

1 <comme vous> peuvent comprendre ce que vous dites, alors veuillez
2 être précis <dans votre question>.

3 Me LOR CHUNTHY:

4 Q. Monsieur de la partie civile, vous travailliez à l'université
5 de Battambang. Cette université avait-elle un nom? Était-<elle, à
6 cette époque,> connue sous <le nom de... ou bien> comme étant une
7 unité particulière ou un bureau particulier?

8 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-223:

9 R. Elle était désignée, l'université, comme étant "Sala Pak"
10 (phon.), ou l'école du Parti.

11 Q. Qui était le responsable de cette école du Parti?

12 R. J'ai vu Vanh (phon.), <> qui y vivait.

13 [09.22.36]

14 Q. Vanh (phon.) était-il responsable de cet endroit ou faisait-il
15 partie d'un groupe de travail?

16 R. Monsieur Vanh (phon.) était chargé du commerce dans toute la
17 province de Battambang, ainsi que dans le chef-lieu provincial. À
18 l'école du Parti, c'est lui qui organisait toutes les activités.
19 Par exemple, lorsque des cadres venaient de différents districts
20 <et provinces> pour assister à des séances d'études dirigées par
21 <le> comité de zone ou dirigées par M. Nuon Chea.

22 Q. Vous avez parlé <d'un> comité de zone. Qui faisait partie de
23 <ce> comité de zone? Quels en étaient les membres?

24 R. D'après mes souvenirs, les membres <du> comité de zone
25 comprenaient <Ros Nhim et Korn (phon.)>, alias Keu (phon.).

9

1 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre dans quelle zone c'était?

2 [09.24.13]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez attendre que le microphone soit allumé.

5 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-223:

6 R. C'était connu comme étant la zone du Nord-Ouest.

7 Me LOR CHUNTHY:

8 Q. Je vais vous poser des questions sur vos fonctions. Vous avez
9 dit avoir été messenger et chargé de l'accueil des invités. En
10 votre qualité de messenger, à qui portiez-vous des messages, et
11 <que faisiez-vous> au quotidien?

12 R. Lorsqu'il y avait un rapport de l'échelon inférieur adressé à
13 la zone, par exemple, l'on me remettait le message, puis je
14 transmettais un télégramme à la zone où Korn (phon.), alias Keu
15 (phon.), recevait ce message.

16 Q. Cela signifie-t-il que <les> messages étaient envoyés depuis
17 l'échelon inférieur? Pouvez-vous préciser ce que vous entendez
18 par "échelon inférieur"?

19 R. En parlant d'échelon inférieur, ici, je fais référence <à la
20 région>.

21 [09.26.16]

22 Q. Quelles <régions> envoyaient des messages au lieu où vous
23 étiez basé?

24 R. <Je recevais des messages des régions 4 et 5.>

25 Q. Qui était responsable des <régions> 5 et 4?

10

1 R. <Hoeng (phon.)> était responsable <de la région> 5, c'était le
2 chef <du> comité <de région>. Quant <à la région> 4, c'est Suy
3 (phon.) qui en était responsable - ou Sou (phon.).

4 Q. Savez-vous à qui Keu (phon.) transmettait à son tour les
5 messages et les rapports qu'il recevait?

6 R. Non, je n'ai pas cette information.

7 Q. Vous avez dit tantôt que vous étiez chargé de l'accueil des
8 invités. Pouvez-vous dire à la Chambre d'où provenaient ces
9 invités?

10 [09.28.34]

11 R. Les invités provenaient des sept <régions> de la zone
12 Nord-Ouest, couvrant deux provinces, à savoir la province de
13 Pursat et <celle> de Battambang. Les invités provenant de toutes
14 ces <régions> venaient assister à des séances d'études.

15 Q. Ils venaient donc pour des séances d'études, mais avant cela,
16 est-ce que vous les conduisiez dans une visite pour faire une
17 tournée?

18 R. De temps en temps, j'amenaient des invités visiter Angkor Wat, à
19 Siem Reap.

20 Q. Vous avez donc conduit des invités à Siem Reap, <à> Angkor
21 Wat. Étaient-ils des invités locaux?

22 R. Oui.

23 Q. Avez-vous jamais reçu des invités étrangers?

24 R. Oui, notamment des Chinois et des Coréens.

25 [09.30.42]

11

1 Q. Vous souvenez-vous de l'année à laquelle vous avez reçu des
2 visiteurs de Chine <ou> de Corée? <Où les avez-vous emmenés>?

3 R. C'était en 1976, de ce que je me souviens, mais je ne les ai
4 pas emmenés en visite où que ce soit.

5 Q. Vous souvenez-vous si les visiteurs sont venus par grands
6 groupes ou en <> délégations?

7 R. Il y avait des délégués et il y avait des visiteurs qui sont
8 venus nous aider dans notre travail.

9 Q. Merci.

10 Vous avez continué de travailler en tant que messenger <et> en
11 tant que personne chargée <d'accueillir> des <invités> à
12 l'université de Battambang jusqu'à quelle année?

13 R. Je suis resté à l'université de 1976 jusqu'à début 1977.
14 Ensuite, j'ai quitté l'université et je suis allé rejoindre le
15 bureau de zone 560.

16 [09.33.09]

17 Q. Et où se trouvait ce bureau - où se trouvait-il dans la
18 province de Battambang?

19 R. Oui, je peux vous dire où ce bureau se trouve. C'était le long
20 de la route numéro 5. De <Ta> Dambong Kro Nhoung (phon.), au
21 nord, c'était à peu près à un kilomètre - à un kilomètre de <Ta>
22 Dambong Kro Nhoung (phon.).

23 Q. Et qu'avez-vous fait dans ce bureau?

24 R. À cette époque-là, j'étais responsable d'accueillir les
25 <visiteurs qui étaient cadres>. Je devais également livrer des

12

1 documents à <> 870.

2 Q. Vous avez dit que vous travailliez là-bas et que parmi vos
3 responsabilités figurait celle d'envoyer des documents à <> 870 -
4 mais qu'était <870> exactement?

5 R. Le 870, c'était le bureau central du Parti communiste du
6 Kampuchéa.

7 Q. Comment saviez-vous que c'était le bureau central du PCK?

8 R. Je le savais parce que les dirigeants au niveau de la zone me
9 l'avaient dit.

10 [09.35.55]

11 Q. Pendant la période où vous travailliez là-bas, avez-vous
12 jamais accueilli des gens du Bureau 870 qui étaient venus rendre
13 visite à vos bureaux <>?

14 R. À cette époque-là, je n'ai accueilli aucun dirigeant du Bureau
15 870. Je n'ai reçu que des <visiteurs locaux> du niveau <> de la
16 région, qui étaient venus assister à des réunions là-bas.

17 Q. Pourriez-vous nous dire qui participait aux réunions, au cours
18 des réunions?

19 R. Les participants venaient de <régions> variées - Om Say,
20 notamment, qui invitait les autres à la réunion. Et les gens qui
21 participaient à la réunion comprenaient <le> comité de <zone>,
22 comme Korn (phon.), <Ros Nhim> - les gens dont j'ai parlé un peu
23 plus tôt.

24 Q. Pouvez-vous nous dire combien de réunions ont été organisées à
25 l'époque où vous étiez là-bas et à quelle fréquence ces réunions

13

1 avaient lieu? Avaient-elles lieu une fois par mois ou <une fois
2 tous les six mois>?

3 R. Parfois, les réunions étaient mensuelles. Une fois par mois,
4 ou une fois tous les trois mois ou une fois tous les six mois, ça
5 dépendait.

6 [09.38.31]

7 Q. Est-ce que vous vous souvenez des < Sujets > qui étaient abordés
8 lors des réunions?

9 R. Pendant les réunions, les < Sujets > qui étaient abordés
10 portaient sur l'édification du pays et < > la défense du pays.
11 Lorsque l'on parlait de l'édification du pays, on parlait < de
12 construire des > systèmes d'irrigation < et de produire en obtenant
13 des rendements élevés >. Et lorsque l'on parlait de la défense, eh
14 bien, on parlait du renforcement de la force < de base > au sein de
15 l'armée < >.

16 Q. Pendant les réunions, a-t-on jamais < > fait référence à des
17 documents qui < ont > été envoyés < de tel ou tel niveau, et, si
18 oui, de quels niveaux? Étiez-vous au courant de cela? >

19 R. Non, je n'étais pas au courant de cela.

20 Q. Je vais à présent parler de la période pendant laquelle vous
21 étiez là-bas et jusqu'à 1977. Après cette période-là, où vous
22 a-t-on envoyé?

23 R. En 1977, si je ne m'abuse, c'était à la fin de l'année,
24 pendant la période des moissons. < > Fin 1977, l'Angkar m'a envoyé
25 à Phnom Penh. On m'a accusé de faire partie du réseau de

14

1 traîtres.

2 [09.41.10]

3 Q. Vous avez dit il y a un instant que c'était fin 1977, que
4 c'était pendant la période des moissons - c'est à ce moment -là
5 que vous avez été envoyé à Phnom Penh, parce que l'on vous
6 accusait de faire partie du réseau des traîtres. À qui vous
7 avait-on affilié dans ce réseau? Est-ce que vous aviez été
8 associé à certains membres de votre famille ou... à qui d'autre?

9 R. <Premièrement>, ils ont peut-être pensé que j'étais placé sous
10 la direction des traîtres à la nation et au Parti. Et
11 <deuxièmement>, ils ont <peut-être su que j'avais parmi mes
12 proches des gens> qui étaient accusés d'être traîtres.

13 Q. Et pourriez-vous nous donner les noms de ces personnes?

14 R. Le nom <de la> personne qui me supervisait <au bureau 560
15 était Say.>

16 Q. Et cette personne, Say, est-ce que c'était une personne qui
17 avait des liens de parenté avec vous par le sang?

18 R. Say était mon oncle, c'était un membre de ma famille.

19 [09.43.33]

20 Q. Quelles étaient les fonctions de Say? Quel était son poste à
21 cet endroit - lorsque je parle de cet endroit, je parle du bureau
22 560 -, quel était son poste là-bas?

23 R. C'était le chef du bureau 560, c'était le bureau 560 de la
24 zone.

25 Q. Et votre père, est-ce que votre père avait un lien de parenté

15

1 quelconque ou un lien quelconque avec Say?

2 R. Oui, parce qu'il était responsable du secteur industriel de la
3 province < dans la zone du Nord-Ouest >. Et au cours de chacune des
4 réunions, il venait toujours assister à la réunion au bureau < de
5 zone > 560 avec les dirigeants de la zone et < des régions >.

6 Q. Les deux individus ont-ils été accusés d'être des traîtres
7 tous les deux? < Pourquoi ont-ils été accusés d'être > des
8 traîtres?

9 R. En 1977, j'ai reçu des informations de Nuon Chea, < > qui
10 m'avait amené à Phnom Penh. Il < > a dit que < "le méprisable" Say"
11 était un traître, il avait trahi le Parti. Et comme Say était mon
12 oncle < et que > Nuon Chea a accusé Say d'avoir trahi le Parti
13 communiste du Kampuchéa...

14 [09.46.26]

15 Q. Est-ce que cela veut dire que vous avez été envoyé à Phnom
16 Penh et qu'à Phnom Penh vous avez rencontré Nuon Chea et qu'il
17 vous a dit ce que vous venez de nous relater - est-ce que c'est
18 cela? < À quelle occasion Nuon Chea a-t-il déclaré cela? >

19 R. Oui, c'est ce que Nuon Chea a dit lors du rassemblement < de
20 centaines de > gens de la zone Nord-Ouest < venus écouter son
21 discours >. Il nous a expliqué qu'un certain nombre de personnes
22 < de > la direction de la zone < Nord-Ouest > étaient des traîtres.
23 Il a dit que le Parti nous avait tous rassemblés ici afin de nous
24 aider à éviter d'être massacrés par ces dirigeants traîtres.
25 < J'ai donc cru comprendre que Nuon Chea accusait > Say, mon oncle,

16

1 <d'être> un traître. Et un certain nombre de personnes qui <ont
2 été> persécutées ou tuées dans la zone Nord-Ouest l'<ont> été par
3 ces dirigeants traîtres. Il a dit qu'il nous avait tous
4 rassemblés ici pour nous sauver, pour éviter que nous soyons à
5 notre tour persécutés et tués par ces traîtres <des provinces>.

6 [09.48.26]

7 Q. Et lorsque Nuon Chea a fait cette déclaration, où était-ce,
8 <dans Phnom Penh>? Est-ce que vous vous en souvenez? À quel
9 endroit exactement?

10 R. Tout ce dont je me souviens au sujet de l'emplacement, c'est
11 que là où Nuon Chea nous a parlé de ces choses-là, il y avait
12 plusieurs bâtiments <- dédiés au logement et à l'étude -,> et que
13 chaque bâtiment <était identifié par> une lettre - A, B, C, D,
14 <E>. Et il y avait également un lieu de rassemblement très grand.
15 Mais je ne sais pas du tout ce qu'était cet endroit.

16 Q. Merci.

17 Et lorsque Nuon Chea a ouvert la réunion, combien de personnes
18 étaient présentes? Vous avez dit un peu plus tôt que bon nombre
19 de personnes avaient été "apportées" depuis les provinces. Par
20 exemple, parmi les personnes, il y avait vous. Est-ce que vous
21 vous souvenez du lieu où vous résidiez et est-ce que vous <étiez
22 transporté> de l'endroit où vous logiez au lieu de la réunion?

23 [09.50.21]

24 R. Lorsque l'on m'a amené depuis la province à Phnom Penh, nous
25 sommes descendus à la gare. Ensuite, nous avons été amenés un peu

17

1 plus loin, à l'université royale de Phnom Penh. Là, nous avons
2 séjourné et logé <> dans un endroit à proximité de l'université
3 pendant un certain nombre de <jours>. Mais je ne me souviens pas
4 du nombre exact de <jours> que j'ai passés là-bas. Et puis,
5 ensuite, <des personnes de différents âges ont été sélectionnées
6 et nous avons ensuite> été transportés <> dans ce grand lieu de
7 rassemblement dont je vous ai parlé un peu plus tôt - ce dont je
8 vous ai parlé un peu plus tôt, je ne me souviens pas <ou je ne
9 connais pas le> nom. C'est là que <> Nuon Chea <a fait cette
10 déclaration>. La réunion a duré trois jours.
11 Après la réunion, on nous a montré des films <> khmers et <>
12 chinois - et dans les films khmers, nous voyions l'héroïsme <du
13 peuple et de l'armée khmers>. Par contre, pour les films chinois,
14 je ne me souviens plus des thèmes.
15 [09.51.58]
16 Q. Vous dites que vous avez été amené depuis Battambang et vous
17 dites que l'on vous a ordonné de rester ou de loger <> à
18 l'université de Phnom Penh. Vous dites que le transport s'est
19 fait ensuite de l'université de Phnom Penh au lieu de réunion.
20 Comment le transport s'est-il fait - quel était le moyen de
21 transport? <Et combien de temps cela prenait-il pour rejoindre le
22 lieu de la réunion?>
23 R. Lorsque l'on nous a amenés depuis l'université royale de Phnom
24 Penh, c'était par bus touristique. On nous a amenés à la salle de
25 réunion, là où Nuon Chea nous a dit ce qu'il s'était passé <dans>

18

1 la zone. <Ces bâtiments semblaient être> des logements <prévus
2 pour les étudiants le temps de leurs études. J'avais confondu cet
3 endroit avec Borei Keila, mais ce n'était pas là-bas.>

4 Q. Est-ce que le lieu de réunion était loin de l'université
5 royale de Phnom Penh?

6 R. Oui, <c'était loin.>. Depuis l'université royale de Phnom
7 Penh, nous prenions la route nationale numéro 4 jusqu'à Phnom
8 Penh. Et l'endroit où avait lieu la réunion était ceint d'une
9 <haute> barrière en zinc.

10 [09.54.16]

11 Q. À présent, je souhaite parler de votre réunion avec Ta Nuon
12 Chea. Pouvez-vous nous dire combien de personnes ont dirigé la
13 réunion?

14 R. Bien, j'ai vu un coordonnateur de la réunion. J'ai vu
15 <ensuite> Nuon Chea, il est monté à la tribune et il nous a
16 raconté ce que je vous ai rapporté un peu plus tôt.

17 Q. Combien de fois avez-vous assisté à cette réunion? Une fois
18 seulement, ou combien? Et vous souvenez-vous des autres
19 déclarations qui ont été prononcées pendant la réunion?

20 R. Non, je ne me souviens de rien d'autre.

21 Q. Vous souvenez-vous si pendant cette réunion Nuon Chea a
22 <évoqué> d'autres aspects, comme par exemple l'économie ou
23 <l'utilisation de la monnaie>?

24 R. Non, il n'a pas parlé de ces aspects.

25 Q. Lorsque la réunion s'est terminée, où avez-vous été envoyé?

19

1 [09.56.52]

2 R. À Chraing Chamres (phon.). J'ai été envoyé nettoyer un étang -
3 dans cet étang, il y avait des herbes <et plusieurs obus
4 abandonnés là>. Puis, j'ai été envoyé à la pagode Dangkao,
5 appelée également pagode de Chey Udom (phon.). On m'a demandé d'y
6 creuser un étang <le long de la voie ferrée>. J'ai également
7 fabriqué des engrais et j'ai récolté du riz. Et après, j'ai été
8 renvoyé à Phnom Penh. J'ai contribué à l'édification <de
9 bâtiments,> à l'hôpital khméro-soviétique, <à un autre hôpital où
10 les médicaments étaient fabriqués, et> également à d'autres
11 hôpitaux, comme par exemple, Calmette. <Je ne me souviens pas de
12 tous.>

13 Q. Et pendant toute la période que vous avez passée à Phnom Penh,
14 est-ce que vous avez assisté à une réunion seulement une fois?
15 <Avez-vous rencontré d'autres dirigeants?>

16 R. À vrai dire, j'assistais régulièrement à des réunions, mais
17 ces réunions avaient lieu au sein de mon unité. <Ces réunions
18 portaient sur le travail que nous devions effectuer.> Plus tard,
19 vers la fin du régime - c'était au moment où Phnom Penh était sur
20 le point de tomber -, Ieng Thirith nous a également <convoqués> à
21 une réunion pour nous parler <d'un plan de fuite vers la province
22 de Battambang ou vers l'ouest>.

23 [09.59.50]

24 Q. Vous avez parlé de votre père. Vous avez dit qu'il occupait
25 des fonctions avec certaines responsabilités et que c'est à cause

20

1 de ces responsabilités qu'il a été emmené et qu'il a disparu.

2 Vous dites qu'il a été accusé d'être <un> traître. Est-ce que

3 vous pouvez confirmer? Est-ce que vous pouvez nous dire qu'est-ce

4 qui permettait de l'accuser d'être un traître - en quoi il avait

5 trahi?

6 R. À l'époque, je savais qu'il était responsable de conduire les

7 travailleurs pour faire pousser du <jute et produire des sacs. Il

8 menait les ouvriers à Andeuk Haeb (phon.), dans Traeng. Le jute

9 était collecté pour en récupérer la fibre. Il n'a rien fait de

10 mal.>

11 Q. Vous n'avez plus eu de nouvelles de votre père, puis vous êtes

12 retourné à Phnom Penh. Avez-vous, <jusqu'à ce jour,> essayé d'en

13 savoir plus sur sa disparition?

14 R. J'ai essayé de le chercher à la prison de Tuol Sleng, j'ai

15 parcouru les photos, mais je n'ai pas vu la sienne. Toutefois,

16 j'ai entendu qu'il avait effectivement été envoyé à la prison de

17 S-21, où il <aurait> été exécuté.

18 [10.02.27]

19 Q. C'est peut-être ma dernière question. Nourrissez-vous encore

20 l'espoir aujourd'hui de le revoir un jour?

21 R. Je n'ai aucun espoir de le revoir car je sais qu'il y a été

22 tué.

23 Me LOR CHUNTHY:

24 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions.

25 Je vous remercie.

21

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 La parole est à présent cédée au co-procureur pour interroger la
3 partie civile.

4 [10.03.20]

5 INTERROGATOIRE

6 PAR M. LYSAK:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Bonjour, Monsieur de la partie civile.

9 Je vais embrayer sur des questions concernant votre père, dont
10 vous parliez tantôt.

11 Q. Vous souvenez-vous de la dernière fois où vous avez vu votre
12 père avant son arrestation et sa disparition?

13 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-223:

14 R. Bonjour à vous.

15 J'ai vu mon père pour la dernière fois au moment où j'ai appris
16 que <ceux qui> avaient arrêté mon père et <l'avaient emmené hors
17 de la province de> Battambang <> venaient de Phnom Penh. Depuis
18 ce jour, je ne l'ai plus revu.

19 [10.04.48]

20 Q. Savez-vous où se trouvait votre père au moment où il a été
21 arrêté, à votre connaissance?

22 R. Je savais simplement qu'il vivait dans une usine de textile
23 dans la province de Battambang.

24 Q. Savez-vous si votre père a été arrêté vers la même période ou
25 au même moment que votre oncle Say, qui était le chef du bureau

22

1 de la zone?

2 R. D'après ce que j'ai appris, ils ont été arrêtés au même
3 moment. <Ils sont trois à avoir été arrêtés. Premièrement, c'est>
4 Say. <> Ensuite, Chet - qui était mon père. Et, troisièmement,
5 <c'est> Mon (phon.), qui était chargé <du> commerce, <qui avait
6 succédé à Vanh (phon.)>.

7 Q. Vous avez dit que votre père s'appelait Chet. Est-ce son
8 surnom révolutionnaire? Pouvez-vous nous donner le nom complet de
9 votre père et quel était son alias révolutionnaire?

10 R. Son surnom était So Chet et son nom d'origine était Chim. Mais
11 je ne me souviens pas de son nom de famille.

12 [10.07.06]

13 M. LYSAK:

14 Monsieur le Président, j'aimerais soumettre un certain nombre de
15 documents <à la partie civile> - documents de S-21 - pour
16 <qu'elle> puisse les examiner. Il s'agit de deux documents, le
17 document E3/9646 - ERN en khmer: 01017058 - et le document
18 E3/9996.

19 Avec votre permission, pourrais-je présenter ces documents à la
20 partie civile?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Vous y êtes autorisé.

23 M. LYSAK:

24 Q. Monsieur la partie civile, je vous ai remis deux documents
25 provenant de S-21.

23

1 Honorables juges, le numéro 10054 sur la liste des prisonniers de
2 S-21 établie par le BCJI, c'est So <Chim>, alias <Chet>, <un
3 homme de 46 ans,> identifié comme le chef de l'usine de textile
4 de Battambang, entré à S-21 le 28 juin 1977. Les deux documents
5 soumis à la partie civile sont les documents sous-jacents <cités>
6 par le BCJI.

7 Le premier document, c'est E3/9646, c'est une liste des
8 prisonniers entrés à S-21 le 28 juin 1977, le numéro 47 sur cette
9 liste est So Chim, chef de l'usine textile à Battambang.

10 [10.09.29]

11 Le deuxième document que je vous ai donné, c'est E3/9996, c'est
12 la liste de contrôle quotidien des prisonniers du <30> juillet
13 1977, qui comprend une note manuscrite <concernant> So Chim,
14 alias Chet, chef de l'usine textile à Battambang.

15 Tout d'abord, pouvez-vous confirmer que la personne identifiée
16 sur <ces> documents <de> S-21 est bien votre père, Monsieur la
17 partie civile?

18 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-223:

19 R. Oui, effectivement, c'est mon père.

20 Q. Le deuxième document, au bas de la page, a une note manuscrite
21 sur votre père et les circonstances de sa mort. C'est un document
22 uniquement en khmer. J'aimerais que mon confrère national puisse
23 lire cette note manuscrite pour le procès-verbal, puis je vous
24 poserai des questions à ce sujet.

25 [10.11.01]

24

1 Mme SONG CHORVOIN:

2 E3/9996, annotation manuscrite au bas de la page, Monsieur le
3 témoin (sic), il est écrit ce qui suit:

4 "So Chim, alias Chet, chef de l'usine textile à Battambang,
5 décédé des suites de dysenterie et de blessures graves <au dos>.
6 Il a été traité pendant un mois."

7 M. LYSAK:

8 Q. Monsieur la partie civile, d'après ces documents, votre père
9 est mort de dysenterie <ou> de diarrhée, ainsi que des suites de
10 blessures graves au dos, un mois après son arrivée à S-21.

11 Ma question est la suivante: vous souvenez-vous si votre père
12 avait des problèmes de santé la dernière fois que vous l'avez vu
13 avant son arrestation? Était-il en bonne santé ou en mauvaise
14 santé?

15 [10.12.14]

16 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-223:

17 R. Mon père était en bonne santé, il ne souffrait d'aucune <> des
18 maladies indiquées sur ce document.

19 M. LYSAK:

20 Avec votre autorisation, Monsieur le Président, j'aimerais
21 soumettre deux autres documents de S-21 <à la> partie civile,
22 relativement à une personne identifiée comme étant le chef du
23 bureau de la zone Nord-Ouest - document E3/9646, à l'ERN en
24 khmer: 01017054.

25 C'est une liste de prisonniers entrés à S-21 le 26 juin 1977.

25

1 Le deuxième document, c'est le document E3/2285 - ERN en khmer:

2 0009303 à 09.

3 C'est une liste des prisonniers écrasés le 18 octobre 1977.

4 Ces documents peuvent-ils être remis à la partie civile?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Vous y êtes autorisé.

7 [10.14.00]

8 Me KOPPE:

9 Monsieur le Président, l'Accusation peut-elle également fournir
10 les ERN en anglais?

11 M. LYSAK:

12 Le premier document - E3/9646 - est uniquement en khmer. C'est
13 l'un des documents sous-jacents de la liste du BCJI. Le deuxième
14 document... pour le deuxième document, il y a une traduction en
15 anglais - à l'ERN en anglais: 00873637; c'est le document
16 E3/2285; il n'y a pas de traduction française de cette liste.

17 Me KOPPE:

18 J'ai une traduction anglaise du document E3/9646 - ERN en
19 anglais: 01139858 et suivants.

20 M. LYSAK:

21 Oui, ce n'est qu'une traduction partielle d'un long document. La
22 traduction anglaise existe dans le document E3/9646 - <de la
23 liste des entrants> du 28 juin <77 -, mais pas de la liste> du 26
24 juin <> 77.

25 [10.15.47]

26

- 1 Q. Monsieur de la partie civile, au numéro <26> de la liste
2 E3/9646 - à l'ERN en khmer: <01017054 -, liste des prisonniers
3 entrant à S-21 le 26 juin 1977,> nous avons Ruos Mao, chef <du
4 bureau> de la zone Nord-Ouest <>.
5 E3/2285, deuxième document, j'ai surligné un nom à votre
6 attention, le numéro 35 sur cette liste de 179 prisonniers
7 écrasés le 18 octobre 1977. Nous avons Ruos Mao, alias Say, chef
8 du bureau de la zone Nord-Ouest.
9 Pouvez-vous nous dire si cette personne identifiée est votre
10 oncle Say, dont vous avez parlé ce matin?
11 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-223:
12 R. Oui, c'est exact.
13 Q. Une autre question sur l'arrestation de votre oncle et de
14 votre père - qui vous a appris pour la première fois que votre
15 père et votre oncle avaient été arrêtés?
16 R. J'ai entendu dire que les gens de Phnom Penh étaient allés les
17 arrêter. J'ai appris uniquement la nouvelle, je n'ai pas été
18 témoin de l'incident.
19 [10.17.44]
20 Q. Qui vous en a informé?
21 R. C'était un garde du corps du bureau 560.
22 Q. Je vais revenir en arrière pour vous poser des questions sur
23 vos antécédents et les fonctions que vous occupiez.
24 M. LE PRÉSIDENT:
25 Merci.

27

1 Le moment est opportun d'observer une courte pause pour reprendre
2 à 10h35.

3 Huissier d'audience, veuillez conduire la partie civile dans la
4 salle d'attente réservée aux témoins et veuillez le ramener dans
5 le prétoire à 10h35.

6 Suspension de l'audience.

7 (Suspension de l'audience: 10h18)

8 (Reprise de l'audience: 10h37)

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Veuillez vous asseoir.

11 Reprise de l'audience.

12 Avant de donner la parole à l'Accusation, je prie le greffier de
13 <vérifier avec> la défense de Nuon Chea... <Ok, il> est de retour
14 dans la salle. Bien, nous pouvons poursuivre.

15 La parole est à l'Accusation.

16 [10.37.41]

17 M. LYSAK:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Q. Monsieur de la partie civile, vous nous avez parlé <des
20 endroits> où vous avez travaillé dans la zone Nord-Ouest. Votre
21 oncle, Say, qui était le chef du bureau de la zone, est-ce qu'il
22 travaillait au même endroit que vous, à proximité de vous?

23 Pouvez-vous nous dire si vous avez jamais travaillé dans le même
24 bureau que votre oncle Say?

25 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-223:

28

1 R. Le bureau de la zone était situé à peu près à un kilomètre de
2 Ta Dambong Kro Nhoung (phon.). C'était sur la route nationale
3 numéro 5. Et mon <grand->oncle travaillait là-bas, dans ce
4 bureau, il n'a travaillé nulle part ailleurs.

5 [10.39.05]

6 Q. Et dans votre demande de constitution de partie civile, vous
7 parlez de votre poste en tant que messenger au bureau de la zone -
8 vous dites:

9 "J'ai obtenu ce poste parce que mon père <avait connu> Khieu
10 Samphan, Nuon Chea, Hu Nim, Hou Youn et d'autres dirigeants avant
11 que les Khmers rouges ne prennent le contrôle du Cambodge."

12 Pouvez-vous nous dire si vous avez des informations à ce propos?
13 Comment se fait-il que votre père connaissait Nuon Chea, Khieu
14 Samphan et d'autres dirigeants du Parti avant la prise du pouvoir
15 par les Khmers rouges?

16 R. Il les connaissait parce qu'il avait <étudié et> travaillé <>
17 avec eux par le passé.

18 Q. Avez-vous des détails à ce propos? Savez-vous où votre père
19 travaillait avec Nuon Chea et Khieu Samphan avant le 17 avril
20 1975?

21 R. Pourriez-vous répéter votre question, je n'ai pas compris?

22 Q. Ma question était: savez-vous où votre père avait travaillé
23 avec Nuon Chea et Khieu Samphan et d'autres dirigeants du Parti
24 avant le 17 avril 1975?

25 R. À Phnom Penh.

1 [10.41.28]

2 Q. Passons à un autre sujet qui est abordé dans votre demande de
3 constitution de partie civile. Il s'agit du traitement des
4 bouddhistes. Est-ce que vous pourriez dire à la Chambre ce qui
5 est arrivé aux moines et aux pagodes dans votre district natal, à
6 Battambang, sous le régime des Khmers rouges?

7 R. J'ai appris à l'occasion d'une réunion publique, avant la
8 libération en avril <1977 (sic)>, certaines choses. Pendant la
9 réunion, les gens ont été informés que lorsque le régime
10 <arriverait> au pouvoir, seules deux classes seraient autorisées:
11 la classe des travailleurs et la classe des paysans. Les <trois>
12 autres classes, quant à elles, ne seraient pas autorisées - ce
13 qui comprenait les capitalistes, les féodaux <et la petite
14 bourgeoisie - parce que ces classes foulaient aux pieds les
15 classes des travailleurs et des paysans>.

16 Donc, c'est au cours de cette réunion publique et générale qu'il
17 a été dit que ces classes ne seraient plus autorisées.

18 [10.43.00]

19 Q. Et qui a parlé au cours de cette réunion et a évoqué ces
20 questions?

21 R. Je ne me souviens pas des noms des personnes, de ces
22 personnes. En revanche, je me souviens de ce qu'ils nous ont dit.
23 Ils nous ont dit que lorsque le régime du Kampuchéa démocratique
24 arriverait au pouvoir, <il> ne permettrait plus à trois classes
25 d'exister: les féodaux, les capitalistes et <la petite

30

1 bourgeoisie>. Ils ne permettraient que deux classes, la classe
2 ouvrière et la classe des paysans. <En général, lorsque ces
3 réunions se tenaient en zone rurale, les gens du coin dans les
4 zones libérées étaient informés de cette politique>.

5 Q. Voyons si j'arrive à vous rafraîchir la mémoire. Dans le
6 formulaire de renseignements supplémentaires qui va avec votre
7 demande de constitution de partie civile - il s'agit du document
8 E3/6636A; 00579467 en khmer; 00859259 en anglais; il n'y a pas de
9 français -, vous dites:

10 "Pendant une réunion, <Kan>, le dirigeant de la zone, a annoncé
11 qu'il n'y avait <> que deux classes - les travailleurs et les
12 paysans - et qu'il n'était pas nécessaire de pratiquer <une>
13 quelconque <> croyance religieuse."

14 [10.45.11]

15 Est-ce que vous parlez de la même réunion, est-ce que c'est la
16 même réunion que celle que vous venez de décrire? Et qui était ce
17 <Kan>, dirigeant de la zone? Un peu plus tôt, aujourd'hui, vous
18 avez parlé d'une personne qui est au comité de zone avec Nhim et
19 qui s'appelait <Kan>, alias <Keu (phon.)>. Est-ce que c'est cette
20 personne-là qui a parlé lors de la réunion?

21 R. Je connaissais <Korn (phon.)>, c'était le dirigeant de la
22 zone. Il n'y avait pas que <Korn (phon.)> à avoir dit cela.
23 <Plusieurs> dirigeants au niveau local, <notamment au niveau des
24 sections et des unités,> avaient eux aussi insisté sur ces points
25 pendant les réunions locales régulières.

31

1 Q. Et pour que tout soit clair, cette personne, Kan, est-ce que
2 c'est cette même personne qui avait pour surnom Keu (phon.) ou
3 Kho (phon.)?

4 R. Je ne savais pas.

5 [10.47.02]

6 Q. Peut-être ai-je mal compris. Un petit peu plus tôt,
7 aujourd'hui, vous avez dit à votre avocat, vous avez parlé de
8 deux personnes qui étaient au comité de la zone. Ros Nhim, d'une
9 part, et qui y avait-il, d'autre part - quelle est l'autre
10 personne dont vous avez dit qu'elle était au comité de zone avec
11 Nhim?

12 R. <Korn (phon.)>, ainsi que d'autres membres <dans> la zone,
13 travaillaient avec Ros Nhim, c'est ce que je savais.

14 Q. Très bien, nous y reviendrons un petit peu plus tard.
15 Donc, vous étiez là lors d'une réunion pendant laquelle cette
16 annonce a été faite. Après, qu'est-il arrivé? Qu'est-il arrivé
17 aux pagodes, qu'est-il arrivé aux moines dans votre district, à
18 Battambang?

19 R. C'était partout, ce n'était pas que dans la province de
20 Battambang, c'est arrivé partout. C'est arrivé dans tout le pays.
21 Les moines et les pagodes n'étaient plus autorisés.

22 Q. Et savez-vous si certains des dirigeants du Centre étaient
23 impliqués ou avaient <> donné <des ordres relatifs> à la
24 fermeture des pagodes dans tout le pays?

25 R. Je ne sais pas.

32

1 [10.49.20]

2 Q. Alors, je vais essayer d'obtenir certaines précisions à
3 présent sur une autre déclaration.

4 Même page, dans le formulaire de renseignements supplémentaires
5 de la partie civile que je viens de citer, document E3/6636A.

6 Après avoir décrit cette réunion, vous poursuivez en disant :

7 "Plus tard, en 1976, Nuon Chea a donné l'ordre de démolir les
8 pagodes à MOUNG RUESSEI pour <en faire des> entrepôts, <> selon
9 les besoins. Soyez informés que les Khmers rouges avaient
10 planifié de se débarrasser de la religion avant 1975, déjà, et de
11 défroquer également les moines. Déjà avant 1975."

12 Et vous dites ici que c'est Nuon Chea qui a donné l'ordre.

13 Pourquoi avez-vous dit cela - pourquoi avez-vous dit qu'il y
14 avait un <tel> ordre donné par Nuon Chea? Et comment saviez-vous
15 que Nuon Chea avait donné un ordre relatif à la destruction des
16 pagodes?

17 R. Je le savais parce que Korn (phon.) rencontrait souvent Nuon
18 Chea. Et à cette époque-là, Korn (phon.) était proche de moi, il
19 m'a tout raconté à ce propos.

20 [10.51.11]

21 Q. Et savez-vous où Korn (phon.) rencontrait Nuon Chea?

22 R. Ils se rencontraient à différentes occasions à différents
23 endroits. Parfois, il le rencontrait à MOUNG RUESSEI, parfois à
24 Battambang, et parfois à Phnom Penh.

25 Q. Sous le régime, saviez-vous que Nuon Chea venait de

1 Battambang?

2 R. Je sais qu'il venait de Ampil <Prahong> (phon.), dans la
3 province de Battambang.

4 Q. Et comment se fait-il que vous saviez qu'il était de Ampil
5 <Prahong> (phon.)? Vous souvenez-vous de comment vous l'avez su?

6 R. Je le savais de par ma mère, parce que ma mère avait habité
7 avec Nuon Chea. Et moi-même, <m'a dit ma mère, j'aurais également
8 vécu avec Nuon Chea> lorsque j'étais jeune.

9 Q. Vous parlez donc de la période qui a précédé 1975. Vous
10 souvenez-vous des années approximatives pendant lesquelles vous
11 et votre mère vous habitiez au même endroit que Nuon Chea?

12 R. Si je ne m'abuse, j'habitais à Phnom Penh entre 1958 ou 1959
13 ou 1960.

14 [10.53.58]

15 Q. Très bien. Je vais revenir aux réunions entre Nuon Chea et
16 <Kan> un petit peu plus tard mais, d'abord, je veux vous poser
17 une autre question générale au sujet des événements qui ont eu
18 lieu après la prise de pouvoir par les Khmers rouges.

19 Après cette prise de pouvoir, le 17 avril 1975, qu'est-il arrivé
20 aux soldats et aux <> fonctionnaires de Lon Nol <à Battambang>,

21 particulièrement ceux <> qui occupaient des postes de
22 responsabilité?

23 R. Je savais qu'à cette époque-là, il y a eu des meurtres. Les
24 fonctionnaires de l'ancien régime de Lon Nol ont été tués.

25 Q. Et comment l'avez-vous su?

34

1 R. Je l'ai su par le biais de personnes avec qui j'avais eu
2 certains rapports. C'est eux qui m'ont rapporté cet incident.
3 [10.55.42]

4 Q. Est-ce que votre père ou votre oncle vous a parlé de ce qui
5 s'est passé et ce qui est arrivé aux soldats de Lon Nol et aux
6 fonctionnaires de Lon Nol après la prise de pouvoir par les
7 Khmers rouges?

8 R. Non, ce n'est pas de lui que j'ai su.

9 Q. Ce matin, pendant votre témoignage, vous avez parlé de
10 l'arrestation de votre père et de votre oncle. Maintenant, je
11 souhaite vous interroger au sujet <des> arrestations, au sujet
12 des purges qui ont eu lieu avant l'arrestation de votre père et
13 de votre oncle.

14 Dans votre procès-verbal d'audition, vous parlez des cadres de la
15 zone Nord-Ouest qui ont été limogés de leurs fonctions et qui ont
16 fait l'objet d'une purge. Vous dites que cela a commencé en
17 février ou mars 1977, c'est-à-dire trois mois, en gros, quatre
18 mois avant l'arrestation de votre père et de votre oncle. Est-ce
19 que vous pourriez nous dire ce dont vous vous souvenez au sujet
20 de cette période, début 1977, donc? Période pendant laquelle les
21 cadres de la zone Nord-Ouest ont été limogés de leurs fonctions
22 et arrêtés.

23 [10.57.41]

24 R. Aujourd'hui, je vais vous raconter en détail ce qu'il s'est
25 passé en 1977. D'après ce que je sais, lorsque les purges ont eu

1 lieu<...> au début, c'était la zone Nord qui <a fait l'objet de
2 purges>.
3 Une fois que les gens avaient fait l'objet d'une purge dans la
4 zone Nord, c'était au tour de la zone Nord-Ouest. Ils ont
5 commencé par <se débarrasser> des cadres subalternes et ils ont
6 mis en place des cadres de la zone Sud-Ouest. Des gens <> de la
7 zone Sud-Ouest ont été mis en place pour se familiariser avec le
8 travail effectué par les <cadres dans la province de Battambang>.
9 Et pendant cette période de purge, on utilisait le terme "envoyer
10 étudier", mais les personnes qui étaient "envoyées étudier"
11 disparaissaient pour ne jamais revenir. <C'est ce qui est arrivé
12 aux échelons supérieurs responsables de la zone.>
13 Les purges se sont poursuivies par la suite. Et ceux qui étaient
14 <chargés> d'effectuer les purges faisaient ensuite l'objet
15 <d'une> purge. Et c'est ce qui a conduit à l'effondrement du
16 régime.

17 [10.59.37]

18 Q. Merci. Vous dites que des cadres ont été envoyés du Sud-Ouest
19 pour prendre leurs fonctions dans la zone Nord-Ouest. Combien de
20 cadres de la zone Sud-Ouest ont été envoyés en 1977 dans la zone
21 Nord-Ouest? Et lorsqu'ils sont arrivés à Battambang, où
22 logeaient-ils?

23 R. Les cadres <femmes> qui ont été envoyées de la zone Sud-Ouest
24 vers la zone Nord-Ouest séjournaient à l'université. <> Les
25 <cadres> hommes, quant à eux, séjournaient à Veal Baek Chan,

36

1 <c'est-à-dire l'aérodrome de Battambang>. Je préparais un
2 logement pour eux <pour> leur séjour. <Je connaissais Ream
3 (phon.) chez les cadres hommes, mais je ne connaissais personne
4 du côté des femmes.>

5 Q. Vous souvenez-vous du nombre de cadres venus de la zone
6 Sud-Ouest <> pour qui des logements <ont dû> être préparés?
7 [11.01.17]

8 R. Je ne me souviens pas du nombre total de personnes, mais je
9 sais que ce groupe était constitué de nombreuses personnes.

10 Q. Voyons si je peux vous rafraîchir la mémoire. Dans votre PV
11 d'audition devant le BCJI - E3/9477 -, à la réponse 31 à 32, vous
12 avez dit - je cite:

13 "Nous avons reçu les nouveaux cadres qui avaient été envoyés dans
14 cette première vague. Ils étaient entre 500 et 600 personnes, y
15 compris des hommes, des femmes, des civils, des soldats arrivés
16 vers la fin 1976."

17 Puis vous décrivez vos responsabilités consistant à leur fournir
18 de la nourriture et des logements à l'université de Battambang.

19 Et à la question-réponse 32:

20 [11.02.26]

21 Question:

22 "<Savez>-vous de quelle zone provenaient ces <nouveaux> cadres?"

23 Réponse:

24 "Ils étaient de la zone Sud-Ouest et les femmes provenaient en
25 majorité de l'unité des salines."

1 Fin de citation.

2 Cela vous rafraîchit-il la mémoire, Monsieur de la partie civile,
3 à savoir qu'il y avait 500 à 600 cadres envoyés depuis la zone
4 Sud-Ouest?

5 R. Oui, c'est exact.

6 Q. Savez-vous si des dirigeants du Parti, des dirigeants du
7 Centre à Phnom Penh, étaient impliqués au moment <de ces purges,
8 au moment> où l'on a commencé à arrêter ces cadres de la zone
9 Nord-Ouest en 1977?

10 [11.03.35]

11 R. Non.

12 Q. Je vais vous donner lecture d'un autre extrait du même PV
13 d'audition, E3/9477.

14 Je vais vous poser une autre question avant de donner lecture de
15 cet extrait.

16 Vers la période où les purges des cadres de la zone Nord-Ouest
17 ont commencé à être perpétrées, savez-vous si Pol Pot ou Nuon
18 Chea étaient venus à Battambang pour tenir des réunions avec les
19 dirigeants de la zone Nord-Ouest? Si oui, pouvez-vous nous dire
20 ce que vous savez de ces réunions?

21 R. J'étais uniquement au courant de la réunion, sans en connaître
22 la teneur.

23 Q. Je sais que les faits se sont déroulés il y a longtemps, et je
24 vais donc vous donner lecture de ce que vous avez dit dans votre
25 PV d'audition devant le BCJI.

38

1 C'est le E3/9477, à la réponse 49... à partir de la réponse 49,

2 vous avez dit au BCJI - je cite:

3 "Je sais que pour chaque arrestation un ordre avait été émis par
4 le Centre du Parti. Avant chaque arrestation, il y avait une
5 réunion dirigée par Pol Pot avec Ros Nhim. Et il y avait d'autres
6 réunions dirigées par Nuon Chea avec <Kan>, alias Keu (phon.).
7 Ces réunions se sont tenues séparément chez <> Nhim ou chez
8 <Kan>."

9 [11.05.50]

10 Et à la réponse... aux réponses 51 et 52:

11 Question:

12 "Vous souvenez-vous du nombre de fois où Pol Pot et Nuon Chea ont
13 assisté à ces réunions à cette époque?"

14 Réponse:

15 "Je me souviens que Nuon Chea y a assisté à des réunions à trois
16 reprises, une fois en 1976 et deux fois en 1977. Pol Pot a
17 assisté à une réunion en 1976, lorsqu'il s'y est rendu par avion.
18 En plus, il a assisté à une autre réunion en 1977."

19 Question:

20 "Comment saviez-vous que lors de ces réunions, les arrestations
21 de personnes étaient abordées?"

22 Réponse:

23 "Mon grand-oncle Say m'en a parlé car il a également assisté à
24 ces réunions."

25 Fin de citation.

39

1 Cela vous rafraîchit-il la mémoire, Monsieur le témoin (sic)?

2 Vous souvenez-vous de ce que votre oncle Say vous a dit au sujet
3 des réunions tenues en présence de Pol Pot et de Nuon Chea?

4 [11.07.14]

5 R. Nuon Chea est venu présider des réunions à l'université de
6 Battambang. Je l'y ai personnellement vu. Il portait une chemise
7 blanche et un pantalon noir. Quant à Pol Pot... par le biais de la
8 radiocommunication, nous avons appris que Pol Pot devait venir,
9 mais par la suite il a été annoncé que ce serait Son Sen. Son Sen
10 est arrivé à l'aérodrome de Baek Chan, <à Battambang>. Au départ,
11 j'ai été informé de l'arrivée de Pol Pot, comme je viens de le
12 mentionner, mais, par la suite, c'est en fait Son Sen qui s'est
13 présenté. C'est donc une erreur de ma part. C'est donc Son Sen et
14 non pas Pol Pot - <comme> <j'en avais> été informé à l'époque par
15 l'armée, à savoir par San.

16 [11.08.34]

17 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre qui était San? Quelles fonctions
18 occupait-il dans l'armée <de la zone> Nord-Ouest?

19 R. San était responsable de la division 2. Par la suite, il est
20 venu travailler près de moi, à savoir dans le bureau de la zone,
21 bureau <560> de la zone.

22 Q. Dans votre PV d'audition devant le BCJI, vous avez indiqué que
23 votre oncle Say<... on vous demandait> comment vous saviez que lors
24 de cette réunion il a été question de l'arrestation de personnes.

25 Votre réponse... vous avez indiqué que votre oncle Say, chef <du

40

1 bureau> de zone, vous en a informé car <> il a assisté à ces
2 réunions. Est-ce que vous vous rappelez de ce que vous a rapporté
3 votre oncle Say, en ce qui concerne <ce qui était dit au sujet
4 des arrestations, lors> de ces réunions?

5 R. San m'a parlé de Pol Pot et de Son Sen. Comme je l'ai dit, Pol
6 Pot devait venir, mais San a par la suite <confirmé> qu'il ne
7 s'agissait pas de Pol Pot, mais <> de Son Sen. En ce qui concerne
8 les réunions entre Nuon Chea et Pol Pot, c'est mon oncle Say qui
9 m'en a informé.

10 [11.10.43]

11 Q. Merci, Monsieur de la partie civile.

12 Nous avons déjà parlé de ce qui est arrivé à votre père et à
13 votre oncle. Et d'après le document de S-21, il y est marqué
14 qu'ils ont été arrêtés en fin juin 1977. Combien de temps s'est
15 écoulé entre l'arrestation de votre père et votre oncle et votre
16 propre arrestation et transfert sur Phnom Penh?

17 R. En fait, j'ai commis une erreur, tantôt. C'était environ trois
18 ou quatre mois après leur arrestation. C'est à ce moment-là que
19 j'ai été à mon tour arrêté et envoyé à Phnom Penh.

20 Q. Si votre père et votre oncle ont été arrêtés en juin 1977 et
21 vous avez été arrêté trois ou quatre mois plus tard, ce serait
22 donc vers septembre ou octobre 1977 que vous avez été envoyé à
23 Phnom Penh. Serait-ce le cas?

24 R. Oui, c'est exact.

25 [11.12.30]

41

1 Q. Qu'en est-il des autres membres de votre famille paternelle?

2 Pouvez-vous dire à la Chambre ce qui est arrivé aux autres

3 membres de votre famille paternelle après l'arrestation de votre

4 père?

5 R. Jusqu'à ce jour, les membres de ma famille paternelle sont

6 tous morts et il n'y a aucun survivant.

7 Q. Vous a-t-on dit ce qui est arrivé aux membres de votre famille

8 paternelle? Savez-vous s'ils ont également été arrêtés et

9 exécutés comme votre oncle et votre père?

10 R. En ce qui concerne les membres de ma famille vivant au

11 village, j'ai appris qu'ils ont été persécutés, <puis> arrêtés.

12 Puis, par la suite, ils ont tous été exécutés. Après la fin de la

13 guerre, je n'ai vu aucun d'entre eux. Aucun d'entre eux n'a

14 survécu.

15 Q. Passons à la période où vous avez été emmené à Phnom Penh.

16 Vous avez décrit comment vous avez été conduit à l'université

17 royale et, ce matin, vous avez dit y avoir passé quelques mois

18 (sic) avant d'être convoqué à cette réunion de trois jours, où

19 Nuon Chea a pris la parole. Qu'avez-vous fait à l'université

20 royale avant d'être envoyé à la réunion avec Nuon Chea?

21 [11.15.11]

22 R. J'étais à l'université royale. L'on nous a autorisés à nous y

23 reposer. Toutefois, nous devons rédiger notre biographie et

24 donner nos informations personnelles et celles des membres de

25 notre famille. Par la suite, l'on a été envoyés assister à une

1 réunion présidée par Nuon Chea.

2 Q. Lorsque vous avez été transféré de Battambang à Phnom Penh,
3 d'autres personnes vous ont-<elles> accompagnés de Battambang à
4 l'université royale? Si oui, combien - combien de personnes ont
5 été emmenées de Battambang à Phnom Penh à cette époque?

6 R. D'après ce que j'ai vu à l'époque, si mes souvenirs sont
7 exacts, le nombre total de personnes, y compris les personnes
8 âgées, les jeunes et les enfants, était de l'ordre <de plusieurs
9 centaines>.

10 Q. Qui étaient ces autres personnes qui ont également été
11 emmenées de Battambang à Phnom Penh?

12 [11.16.59]

13 R. Certains étaient d'anciens soldats dont les membres de <la>
14 familles <ou les supérieurs> avaient été arrêtés. Ils ont été
15 conduits dans les mêmes conditions que moi-même.

16 Q. Si je vous ai bien compris, les autres personnes emmenées de
17 Battambang avaient vu comme vous les membres de leurs familles
18 arrêtés. Est-ce exact?

19 R. Oui, c'est exact.

20 Q. Parlons de la réunion de trois jours à laquelle vous avez
21 assisté, au cours de laquelle Nuon Chea a pris la parole. Nuon
22 Chea était-il le seul intervenant, le seul orateur, lors de cette
23 réunion de trois jours? Sinon, quels étaient les autres
24 intervenants qui ont pris la parole à cette réunion?

25 R. Je ne connaissais pas ces personnes, je connaissais uniquement

43

1 Nuon Chea. Nuon Chea a donné les raisons pour lesquelles moi-même
2 et d'autres personnes avons été emmenées à Phnom Penh. Il a dit
3 que le Parti nous avait emmenés jusqu'à Phnom Penh pour que nous
4 puissions survivre, étant donné que dans les zones il y avait des
5 personnes, des traîtres qui planifiaient de nous <persécuter et
6 de nous> exécuter. J'ai eu l'impression que Nuon Chea mettait
7 l'accent sur le fait que nous avons <tous> été convoqués à Phnom
8 Penh pour éviter que l'on ne se fasse tuer par les traîtres <dans
9 ces> zones. C'est clairement ce dont je me souviens.

10 Par la suite, <nous> avons été envoyés en différents groupes. Les
11 jeunes, les enfants et les personnes âgées étaient placés dans
12 des groupes distincts.

13 [11.20.02]

14 Q. Avez-vous cru Nuon Chea lorsqu'il a affirmé que votre oncle
15 était un traître et qu'il essayait de vous protéger et d'éviter
16 que vous vous fassiez tuer par <les chefs> de la zone
17 <Nord-Ouest>? L'avez-vous cru?

18 R. Non, je ne l'ai pas cru, car il y avait une incohérence entre
19 ce qu'il a dit et la réalité des faits.

20 Q. Pour être clair, Nuon Chea a-t-il pris la parole durant les
21 trois jours qu'a duré la réunion? Pouvez-vous nous dire pendant
22 combien de jours... sur combien de jours Nuon Chea a parlé et
23 pendant combien de temps?

24 R. Je ne saurais le dire, car à l'époque j'étais sous le choc <et
25 triste>.

44

1 Q. <> Vous ne vous rappelez pas pendant combien de temps Nuon
2 Chea a pris la parole? Est-ce que vous pouvez nous donner une
3 estimation du temps de parole de Nuon Chea au cours de ces trois
4 jours, si vous vous en souvenez?

5 [11.22.07]

6 R. Je ne me souviens pas de la durée de son temps de parole. Je
7 sais tout simplement qu'il a pris la parole durant ces trois
8 jours.

9 Q. Dans votre constitution de partie civile, vous décrivez cet
10 événement. C'est le document E3/5000 - ERN en khmer: 00558234; en
11 français: 00807151; en anglais: 00793364.

12 Vous dites - je cite:

13 "<> Lors de <la réunion>, Nuon Chea a parlé de la culpabilité des
14 personnes que l'Angkar avait emmenées pour exécution et a dit aux
15 participants que les personnes exécutées étaient des traîtres
16 envers le Parti, avaient trahi le Parti."

17 Monsieur de la partie civile, vous souvenez-vous que Nuon Chea a
18 dit à la réunion que les cadres du Nord-Ouest accusés d'être des
19 traîtres avaient été exécutés ou écrasés?

20 [11.23.41]

21 R. Je me souviens clairement qu'il a cité particulièrement
22 <grand->oncle Say et les cadres de la zone en disant qu'ils
23 avaient trahi <le Parti> et avaient été arrêtés pour ce motif. Il
24 a dit que ces cadres avaient tué Tou Samouth, <> un chef du
25 Parti.

45

1 Q. Vous souvenez-vous qu'il a dit que c'est parce qu'ils étaient
2 des traîtres que ces cadres de la zone Nord-Ouest arrêtés avaient
3 été écrasés? Est-ce qu'il a utilisé ces termes?

4 R. Oui, c'est ce qu'il a dit.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Veuillez patienter.

7 Maître Koppe a la parole.

8 [11.24.48]

9 Me KOPPE:

10 J'aurais dû me manifester un peu plus tôt, mais <je peux encore
11 faire cette> observation. Je comprends de la déposition du témoin
12 (sic) qu'il a utilisé le terme "écrasés" pour parler des
13 personnes arrêtées - que ce sont ces personnes qui ont écrasé Tou
14 Samouth.

15 La question de suivi n'est pas équitable envers la partie civile.
16 En plus de cela, Tou Samouth a été tué en 1960 ou en 1962 - je ne
17 m'en souviens plus très bien. Mais il n'est pas justifié de
18 prendre <seulement> le terme "écrasés" pour <le mettre dans la
19 bouche du témoin (sic), pour lui faire> dire que Nuon Chea a
20 utilisé ce terme pour parler des gens qui, comme son oncle, ont
21 été arrêtés et <écrasés>.

22 M. LYSAK:

23 Je demande des éclaircissements sur une déclaration qu'il a faite
24 dans sa constitution de partie civile, dont je viens de donner
25 lecture, et où il dit que Nuon Chea a parlé de la culpabilité des

46

1 personnes que l'Angkar avait emmenées pour être exécutées. Et
2 Nuon Chea a dit aux participants que ces personnes exécutées
3 avaient trahi le Parti. Il a également évoqué les raisons pour
4 lesquelles <son> oncle Say avait été arrêté relativement au
5 meurtre de Tou Samouth.

6 Je vais donc reposer la question pour que tout soit clair.

7 [11.26.40]

8 Q. Lorsque Nuon Chea parle de ces présumés traîtres de la zone
9 Nord-Ouest, y compris votre oncle, a-t-il dit qu'ils avaient été
10 exécutés en raison de leurs activités présumées?

11 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-223:

12 R. Veuillez répéter votre question.

13 Q. Lorsque Nuon Chea parle des personnes accusées d'être des
14 traîtres dans la zone Nord-Ouest, y compris votre oncle, a-t-il
15 dit que votre oncle et d'autres personnes de la zone Nord-Ouest
16 ont été exécutés ou écrasés?

17 R. Il n'a pas dit cela. Il n'a rien dit au sujet d'autres
18 personnes, à l'exception de Say. Nuon Chea a accusé Say d'avoir
19 été messager de Tou Samouth dans les années 50 ou 60 - et Say
20 était un traître infiltré au sein de la révolution et il livrait
21 des informations, des renseignements à d'autres personnes, à
22 l'effet de tuer Tou Samouth, qui était le chef du Parti
23 communiste. Tou Samouth n'a pas été tué à l'époque du Kampuchéa
24 démocratique.

25 [11.28.44]

47

1 Q. Nuon Chea a-t-il dit ce qui est arrivé à votre oncle Say en
2 raison de son implication <alléguée> dans ces activités <>?

3 R. Je n'ai pas <> d'informations supplémentaires outre ce que
4 j'ai déjà mentionné.

5 Q. Vous avez dit que Nuon Chea a parlé des gens de la zone
6 Nord-Ouest qui ont été accusés d'être des traîtres. A-t-il parlé
7 d'autres chefs du Parti - d'autres zones, de la zone Nord <> ou
8 d'autres régions du pays - qui ont également été accusés d'être
9 des traîtres? Savez-vous s'il a parlé d'autres chefs de zone, en
10 plus de la zone Nord-Ouest?

11 R. Nuon Chea n'a pas parlé des chefs d'autres zones.

12 Q. Lorsqu'il a évoqué ces accusations portées contre votre oncle
13 Say, a-t-il mentionné des aveux - des aveux de votre oncle ou
14 d'autres personnes de la zone Nord-Ouest?

15 [11.30.25]

16 R. Non.

17 Q. À cette réunion, combien d'autres personnes y avait-il -
18 réunion pendant laquelle Nuon Chea a parlé des supposés traîtres
19 de la zone Nord-Ouest?

20 R. Il y avait des centaines de personnes.

21 Q. Et savez-vous ce qui est arrivé aux autres personnes?
22 Savez-vous ce qui est arrivé à ces personnes-là après la fin de
23 la réunion?

24 R. Plusieurs jours <ou mois> après la réunion, certains des
25 participants ont disparu, tandis que d'autres ont survécu.

48

1 Q. Comment l'avez-vous su que certaines personnes avaient disparu
2 - pourriez-vous dire à la Chambre comment vous avez su que
3 certaines de ces personnes avaient disparu?

4 [11.31.51]

5 R. Je le savais parce que <j'ai été témoin de ce qui s'est passé
6 là où> j'habitais, là-bas.

7 Q. Et donc, que s'est-il passé? Avez-vous vu que ces personnes
8 étaient emmenées? Avez-vous entendu dire que ces personnes
9 étaient emmenées? Comment avez-vous su que ces personnes avaient
10 disparu?

11 Me KOPPE:

12 Objection.

13 C'est l'utilisation du terme "disparaître". C'est une... c'est un
14 terme <neutre en soi> qui peut vouloir dire n'importe quoi. Les
15 gens peuvent avoir été transférés aussi bien qu'ils peuvent avoir
16 été <> envoyés à d'autres fonctions. Donc, ici, partir du
17 principe que <"disparaître"> veut dire "arrêté et exécuté", c'est
18 une utilisation erronée du terme "disparaître".

19 M. LYSAK:

20 Soit.

21 Q. Je vais conclure en vous posant une question au sujet du
22 E3/5000 - en khmer: 00558234; en anglais: <00793364>; en
23 français: 00807151.

24 Voilà ce que vous dites dans votre demande de constitution de
25 partie civile:

1 [11.33.22]

2 "Après trois jours d'atelier, les Khmers rouges ont envoyé les
3 participants et moi-même au travail. Nous avons travaillé jour et
4 nuit. Et je travaillais dans l'unité 870, subordonnée <au niveau
5 central de> l'échelon supérieur."

6 Et vous dites:

7 "Ceux qui étaient actifs pouvaient survivre, mais ceux qui ne
8 l'étaient pas étaient emmenés pour être exécutés."

9 Plus spécifiquement, Monsieur de la partie civile, pourquoi
10 avez-vous dit dans votre demande de constitution de partie civile
11 que certaines personnes avaient été emmenées pour être exécutées?
12 Qu'est-ce qui vous a poussé à croire que ces personnes avaient
13 été tuées?

14 [11.34.22]

15 LA PARTIE CIVILE 2-TCCP-223:

16 R. Il était dit, à l'époque, que garder des personnes inactives
17 était inutile: <"Vous garder en vie ne nous rapporte rien, vous
18 supprimer ne nous coûte rien."> Et ce qui se passait était le
19 fidèle reflet de ce <proverbe>. Ceux qui n'atteignaient pas leur
20 quota de travail, ceux qui n'étaient pas assez actifs ou ceux qui
21 étaient souvent malades - par exemple, cinq à six fois par mois
22 -, <ceux qui n'effectuaient pas de manière régulière leurs
23 tâches,> eh bien, il était dit de ces personnes qu'elles étaient
24 inactives. Et donc, qu'il n'était pas possible d'atteindre le
25 plan du Parti. Tôt ou tard, ces personnes étaient emmenées de là

50

1 où j'habitais et disparaissaient. J'ignorais <> ce qui leur
2 arrivait, si elles étaient tuées ou pas. Tout ce que je savais,
3 c'était qu'on les <révoquait et les emmenait>.

4 M. LYSAK:

5 Je vous remercie.

6 Merci, Monsieur le Président.

7 [11.35.42]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci.

10 Le moment est à présent venu de passer à la pause déjeuner. Nous
11 allons passer... suspendre l'audience jusqu'à 13h30 cet après-midi.

12 Cet après-midi, nous entendrons le témoignage du 2-TCW-842 par
13 vidéoconférence depuis la France. Il demeure une certaine

14 incertitude quant à cet après-midi, on ne sait pas si c'est ce
15 témoin ou un témoin de réserve que l'on entendra, parce que le

16 témoin de réserve souffre de problèmes de santé. C'est pourquoi

17 la Chambre garde la présente partie civile comme partie civile de

18 réserve <pour cet après-midi. Veuillez ne pas la reconduire tout

19 de suite là où elle loge>. Il était prévu pour demain matin, mais

20 étant donné l'incertitude qui plane autour des témoins à entendre

21 cet après-midi, nous le gardons en réserve au cas où.

22 Au cas où il ne serait pas possible d'entendre le témoin par

23 vidéoconférence prévue pour cet après-midi, et au cas où, en sus

24 de cela, le témoin de réserve, pour des raisons de santé, ne

25 pourrait pas être entendu - alors, nous continuerons d'entendre

1 la présente partie civile.
2 [11.37.18]
3 Greffier, veuillez vous occuper du témoin pendant la pause
4 déjeuner et prendre les dispositions nécessaires pour veiller au
5 confort de la partie civile. Et attendez l'instruction de la
6 Chambre pour savoir <s'il> sera renvoyé chez... à son lieu de
7 séjour ou <entendu cet après-midi>.
8 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan dans la
9 cellule de détention temporaire. Ramenez-le dans le prétoire à
10 13h30.
11 Suspension de l'audience.
12 (Suspension de l'audience: 11h37)
13 (Reprise de l'audience: 13h58)
14 M. LE PRÉSIDENT:
15 Veuillez vous asseoir.
16 Reprise de l'audience.
17 Cet après-midi, la Chambre entendra la déposition d'un témoin -
18 2-TCW-842 - par vidéoconférence depuis la France.
19 Madame Se Kolvuthy, est-ce que la vidéoconférence, la liaison a
20 été établie?
21 LA GREFFIÈRE:
22 Monsieur le Président, la régie a apprêté la liaison vidéo et le
23 témoin est disponible.
24 M. LE PRÉSIDENT:
25 Merci.

1 Bonjour, Madame le témoin.

2 Mme THUCH SITHAN:

3 Bonjour, Monsieur le Président.

4 INTERROGATOIRE

5 PAR M. LE PRÉSIDENT:

6 Q. Pouvez-vous donner à la Chambre votre nom complet?

7 [13.59.55]

8 R. Je m'appelle Sithan, Thuch est mon nom de famille.

9 Q. Merci, Madame Thuch Sithan.

10 Quand êtes-vous née?

11 R. Je suis née le 2 janvier 1955.

12 Q. Quelle est votre adresse actuelle?

13 R. Je vis à Paris. Je vis au numéro 20, à Paris.

14 Q. Quelle est votre profession à l'heure actuelle?

15 R. Je suis caissière dans une <école d'ingénieurs>.

16 Q. Quels sont les noms de vos parents?

17 R. Mon père s'appelle Thuch Chhith, et ma mère, Hak Oun.

18 Q. Merci, Madame Thuch Sithan

19 En qualité de témoin devant la Chambre, vous êtes tenue de prêter

20 serment selon vos croyances et convictions religieuses. Êtes-vous

21 d'accord?

22 R. Oui.

23 [14.01.40]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Madame Se Kolvuthy, pouvez-vous procéder à la prestation de

53

1 serment du témoin?

2 LA GREFFIÈRE:

3 Madame le témoin, nous allons à présent procéder à votre
4 prestation de serment. Veuillez répéter après moi:

5 "Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
6 vérité et rien que la vérité."

7 Veuillez répéter après moi.

8 Mme THUCH SITHAN:

9 Dois-je répéter?

10 LA GREFFIÈRE:

11 Oui.

12 [14.02.19]

13 Mme THUCH SITHAN:

14 Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité
15 et rien que la vérité.

16 LA GREFFIÈRE:

17 Merci.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Q. Madame Thuch Sithan, à votre connaissance, avez-vous un lien
20 de parenté par alliance ou par le sang avec un des accusés -

21 Khieu Samphan ou Nuon Chea - ou avec une partie civile?

22 Mme THUCH SITHAN:

23 R. Non, aucun lien de parenté.

24 [14.02.58]

25 Q. Merci.

54

1 En tant que témoin, vous pouvez refuser de répondre à toute
2 question susceptible de vous incriminer et de faire toute
3 déclaration lorsque cela vous exposerait à des poursuites. C'est
4 votre droit à ne pas témoigner contre vous-même.

5 En tant que témoin, vous devrez répondre à toutes les questions
6 posées par les juges ou les parties, à moins que la réponse à ces
7 questions ne soit de nature à vous incriminer. Vous devrez dire
8 la vérité sur ce que vous savez, avez vu, entendu, vécu ou
9 observé directement, concernant tout événement visé par la
10 question posée.

11 Madame Thuch Sithan, avez-vous été entendu par des enquêteurs du
12 Bureau des co-juges d'instruction, et, si oui, à combien de
13 reprises, où et quand?

14 R. J'ai été interrogée une fois à Paris en 2009. Ça a été la
15 seule fois.

16 Q. Merci.

17 Avant de vous rendre là où vous êtes à présent pour être
18 entendue, avez-vous relu le procès-verbal de votre audition,
19 suite à l'audition de Paris, et ce, pour vous rafraîchir la
20 mémoire?

21 [14.04.33]

22 R. Oui, <en partie>.

23 Q. À votre connaissance, est-ce que le PV d'audition que vous
24 avez relu est fidèle à ce que vous avez dit aux enquêteurs?

25 R. Les enquêteurs sont venus me rencontrer en 2009. Je me suis

55

1 entretenue avec eux. Le document est exact. Toutefois, il
2 contient une erreur.
3 Quand je suis initialement venue au Cambodge, en 2006, du
4 personnel du tribunal est venu me rencontrer. Nous avons pris un
5 repas ensemble dans un restaurant. Ces membres du personnel
6 voulaient me poser des questions.
7 Hier soir, j'ai relu certaines des réponses. J'ai lu les réponses
8 et certaines ne sont pas <tout à fait> correctes. En effet, à
9 l'époque, on ne m'a pas donné <les questions> en détail - mais le
10 personnel a pris note de mes réponses. Dans la déclaration en
11 khmer, il y a des erreurs. On ne m'a pas dit que telle serait la
12 procédure. Le personnel ne m'a pas énoncé correctement la
13 procédure. Donc, une partie des déclarations de 2006 ne sont pas
14 <tout à fait> correctes.

15 [14.06.39]

16 Q. Merci.

17 Mais, en gros, vous avez relu le PV d'audition. Est-ce que, dans
18 l'ensemble, il est correct, en dépit de certaines inexactitudes
19 que vous avez soulignées?

20 R. Oui, dans l'ensemble, cette déclaration est correcte.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci.

23 En application de la règle 91 bis du Règlement intérieur, c'est
24 l'Accusation qui interrogera en premier Madame Thuch Sithan.

25 L'Accusation et les co-avocats principaux disposeront au total de

1 deux sessions.
2 Je vous en prie.
3 [14.07.32]
4 INTERROGATOIRE
5 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:
6 Merci et bonjour, Monsieur le Président.
7 Bonjour à Madame et Messieurs les juges.
8 Bonjour à toutes les parties.
9 Bonjour à vous, Madame Thuch Sithan.
10 Je vais...
11 Mme THUCH SITHAN:
12 Bonjour.
13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
14 Je vais vous poser des questions cet après-midi, sans doute
15 également une trentaine de minutes demain, je pense. Je vais vous
16 demander d'être assez concise dans vos réponses. Si j'ai besoin
17 de détails, je vais vous poser des questions supplémentaires.
18 Maintenant, je crois que si vous êtes plus confortable de parler
19 en khmer, il n'y a aucun problème. Si c'était le français que
20 vous préféreriez, je pense que vous pourriez demander également
21 au Président de parler en français.
22 [14.08.24]
23 Q. Alors, il y a trois sujets que je voudrais aborder
24 essentiellement avec vous.
25 C'est votre mariage.

57

1 Ce sont vos rencontres et le rôle des accusés Nuon Chea et Khieu
2 Samphan.
3 Et ce sont les disparitions au sein du ministère des affaires
4 sociales.
5 Et donc, je vais m'attarder là-dessus, mais, pour commencer, j'ai
6 quelques questions à vous poser sur votre passé et sur ce que
7 vous avez fait, essentiellement entre 75 et 79.
8 Alors, première question:
9 Pourriez-vous nous dire quand vous avez rejoint les rangs
10 révolutionnaires en... avant 1975 et ce qui vous a motivée à
11 rejoindre la révolution?
12 Et je ne demande pas une réponse très élaborée.
13 [14.09.34]
14 Mme THUCH SITHAN:
15 R. Puis-je répondre? Répondrai-je en khmer ou en français?
16 M. LE PRÉSIDENT:
17 À vous de voir, Madame. Vous pouvez choisir la langue qui vous
18 convient, puisque vous parlez deux langues. Si cela fait
19 longtemps que vous n'avez pas parlé khmer, <c'est à vous de
20 décider>, mais veuillez vous en tenir à une <seule> langue <>.
21 Veuillez donc nous en informer et vous parlerez alors... vous
22 serez...
23 Mme THUCH SITHAN:
24 R. J'étais partie à l'époque parce que j'ai ma belle-sœur qui
25 était...

58

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 ... et vous serez autorisée à parler dans cette langue.

3 [14.10.35]

4 Mme THUCH SITHAN:

5 R. Ma belle-sœur, elle m'a demandé... - à l'époque, j'avais 16 ans

6 - elle était venue demander ma mère pour... pour l'accompagner

7 parce qu'elle avait trois enfants... étaient encore tout petits -

8 il y a le plus petit, 3 ans, 5 ans et 7 ans. Et elle était venue

9 demander ma maman pour l'accompagner, voir son mari - c'était mon
10 frère. Et...

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Q. Je me permets de vous interrompre...

13 R. Et pour cette raison, j'ai...

14 Q. Je me permets de vous interrompre. En fait, vous pouvez parler

15 de manière continue, sans faire de pause, puisqu'il y aura

16 interprétation simultanée en khmer et en anglais. Donc, il

17 faudrait que vous vous branchiez sur le canal français

18 uniquement, et comme ça, vous pouvez parler de manière plus

19 fluide et plus rapide. Merci.

20 [14.11.52]

21 R. "Chas chas". Et c'est pour ça que, comme j'étais partie avec

22 ma belle-sœur, à l'époque. Et voilà, c'est pour ça que j'étais

23 dans la forêt avec... avec eux. Au début, je pensais que j'étais

24 juste l'accompagner... les accompagner, mais je n'avais pas pensé...

25 je ne pouvais pas rentrer.

59

1 Q. Donc, question suivante.

2 Est-ce que votre frère est bien Thuch Rin, alias Krin, qui par la
3 suite, après 75, a été le directeur du port de Kampong Som?

4 R. "Chas". Oui, effectivement. <Il s'appelle Thuch Krin>. C'est
5 vrai. "Chas", c'est exact.

6 Q. Est-ce que vous avez rejoint la révolution en 72?

7 R. Oui, en 1972.

8 Q. Merci. Alors, maintenant, les questions sur ce que vous avez
9 fait après le 17 avril 75. Rapidement, quelles sont les fonctions
10 ou la profession que vous avez occupées après le 17 avril 75? Où
11 avez-vous travaillé?

12 [14.13.42]

13 R. Au début, après la chute de Phnom Penh, j'ai dû aller à
14 <l'hôpital russe> parce que les infirmiers ont eu instruction d'y
15 aller. <J'ai travaillé deux-trois mois à préparer des médicaments
16 car, à l'époque, peu de gens savaient parler le> français.

17 Est-ce que je continue?

18 Me GUIRAUD:

19 Je crois qu'il y a un souci, là.

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Q. En fait, il y a... la difficulté, c'est que vous faites une
22 phrase et puis, vous interrompez quelques secondes, et puis vous
23 reprenez. Comme je l'ai dit tout à l'heure, vous pouvez dire
24 toute votre réponse et ne pas vous soucier de savoir si c'est
25 traduit en temps réel, puisque ça sera le cas.

60

1 Donc, vous pouvez nous dire maintenant de quel ministère
2 dépendait cet hôpital où vous avez travaillé?
3 [14.15.02]
4 Mme THUCH SITHAN:
5 R. Initialement, j'ai travaillé avec Dy Phon, un dentiste. Après
6 la chute du pays, <ses collègues ont> dû aller à l'hôpital russe.
7 J'y ai travaillé environ trois mois pour organiser les
8 médicaments. En effet, <ils avaient besoin de personnes qui
9 savaient lire> le français <pour préparer les médicaments.> J'ai
10 donc travaillé pendant trois mois concernant les médicaments - je
11 devais lire les étiquettes de ces médicaments. Ensuite, le
12 ministère des affaires sociales a eu besoin de gens. Vu que je
13 travaillais à l'hôpital <et préparais les médicaments> avec
14 quelqu'un d'autre <qui avait la même responsabilité, une personne
15 est restée à l'hôpital et l'autre, à savoir moi, a été> affectée
16 au ministère des affaires sociales pour y travailler avec les
17 médicaments. Parce que le ministère voulait <regrouper les>
18 médicaments <récupérés dans tout> Phnom Penh pour les entreposer
19 au ministère.
20 Dans un premier temps, j'ai fait partie d'un groupe de trois
21 personnes. Il y avait un pharmacien et il y avait aussi une autre
22 femme, <à peu près de mon âge, et nous étions jeunes.> Tous trois
23 devions rassembler des médicaments et en tenir la liste.
24 <Son enfant était> pharmacien <et elle> connaissait <donc
25 beaucoup de pharmacies.> Et donc, <elle> nous <y> a <emmenés>

61

1 pour récupérer et classer les <médicaments> avant leur envoi au
2 ministère des affaires sociales.

3 [14.17.07]

4 Q. Merci...

5 R. (Intervention non interprétée)

6 Q. Je vais vous interrompre pour poser une ou deux questions sur,
7 d'abord, votre travail au sein du... de l'hôpital russe ou
8 l'hôpital... je pense qu'on disait "du 17 avril", à l'époque.

9 Qui était votre supérieur immédiat à l'hôpital du 17 avril et qui
10 dirigeait cet hôpital?

11 R. Initialement, le grand chef, c'était la femme de Tiv Ol. Une
12 fois celui-ci disparu, sa femme est restée pendant cinq ou six
13 mois dans cet hôpital. J'ai travaillé avec un autre employé -
14 <nous n'étions que deux à cette pharmacie> - et j'ai aidé mon
15 superviseur.

16 Q. Est-ce que vous pourriez donner... est-ce que vous pourriez
17 donner le nom de votre superviseur et le nom de la femme de Tiv
18 Ol?

19 [14.18.33]

20 R. Son nom révolutionnaire était Bong Sei, mais j'ai oublié son
21 vrai nom. Quelques mois plus tard, cette personne a disparu
22 <avant que je ne parte>, je ne l'ai plus vue, je n'ai plus
23 entendu parler d'elle. J'ai travaillé pour le ministère des
24 affaires sociales sous la supervision de Bong Sou et, au-dessus
25 de Bong Sou, il y avait Mme Ieng Thirith, alias Ming Phea.

62

1 Là-bas, j'ai organisé les médicaments, car je lisais le français.
2 Les médicaments, j'en tenais la liste avec un pharmacien. Je ne
3 sais pas ce qui lui est arrivé après, mais j'ai accompagné
4 d'autres gens <pour> rassembler des médicaments dans la ville de
5 Phnom Penh, pour ensuite les entreposer au ministère des affaires
6 sociales.

7 Q. Merci.

8 Pour en revenir à Bong Sei, vous avez dit qu'après l'arrestation
9 de son mari - ou après la disparition de son mari, plutôt -, elle
10 était restée cinq ou six mois à l'hôpital du 17 avril. Vous
11 souvenez-vous à peu près à quelle période elle a elle-même
12 disparu? Et je vous remercie de répondre très, très brièvement.

13 [14.20.32]

14 R. Elle a disparu trois ou quatre mois après le 17 <janvier,
15 lorsque je partais>. Quand j'étais sur place, j'ai remarqué que
16 cette personne était <triste>, mais je ne savais pas pourquoi.
17 <Peut-être était-elle inquiète suite à la disparition de son
18 mari? Elle était triste et ne disait rien.> Je savais qu'elle
19 était très inquiète pour sa propre sécurité. À compter du moment
20 où j'ai quitté l'hôpital, je n'ai plus eu de contact avec le
21 personnel de mon ancien lieu de travail.

22 Q. Est-ce que par la suite vous avez appris si Sei, la directrice
23 de cet hôpital, avait été accusée de quoi que ce soit? Ou est-ce
24 que Ieng Thirith et Sou - qui étaient vos supérieures, comme vous
25 l'avez dit - vous ont parlé du fait qu'elle aurait éventuellement

1 trahi le Parti?

2 R. À l'époque, je n'étais sûre de rien. Je n'ai pas été au
3 courant d'une quelconque arrestation, mais à l'hôpital, on n'a
4 plus entendu parler de Bong Sei. Toutefois, la personne a-t-elle
5 été transférée, a-t-elle été arrêtée? Je ne sais pas dans quelles
6 circonstances elle a disparu.

7 [14.22.21]

8 Q. Vous avez donné une approximation concernant la période où
9 elle a disparu, vous avez dit trois ou quatre mois après le 17
10 avril. Nous avons en fait au dossier les aveux à S-21 de Sei, qui
11 était également dénommée Leng Sim Hak, alias Sei, de son nom
12 révolutionnaire, qui était chef de l'hôpital du 17 avril et
13 épouse de Tiv Ol, qui avait 38 ans.

14 Alors, pour les parties, les références sont E3/2936. C'est une...
15 des aveux qui font 318 pages et qui mentionnent comme date
16 d'arrestation le 17 décembre 1977 - et une date d'exécution, le
17 31 mars 1978.

18 Il y a également d'autres parties de ces aveux qui se trouvent
19 sous la cote E3/4377 et E3/1857.

20 Par ailleurs, il y a plusieurs listes de prisonniers de S-21 qui
21 mentionnent également son nom. La première, c'est E3/2276 - a
22 l'ERN en anglais: 00887842; et en khmer: 00048788; il n'y a pas
23 de français. Et là, également, on parle d'une date d'entrée à
24 S-21 du 17 décembre 1977.

25 Madame le témoin, est-ce que cela rafraîchit votre mémoire,

64

1 concernant le fait que Sei n'a pas été arrêtée trois ou quatre
2 mois après le 17 avril, mais bien plus tard?

3 [14.24.31]

4 R. Je n'en suis pas certaine <parce que je n'avais> plus <> de
5 contact <> avec cet hôpital. D'après ce que j'ai cru comprendre,
6 on n'a plus entendu citer son nom après mon départ pour le
7 ministère des affaires sociales. Peut-être que la personne a
8 simplement été d'abord envoyée ailleurs, avant d'être transférée
9 à S-21. Est-ce <vrai>?

10 Quand je suis partie pour le ministère des affaires sociales, je
11 n'ai plus eu de contact avec cet hôpital, mais, d'après mes
12 souvenirs, après mon départ, on n'a plus entendu parler de ce
13 nom. <Ou> peut-être que c'est parce que je n'ai pas pu contacter...
14 rester en contact avec cet hôpital que je n'ai <plus entendu
15 personne prononcer son nom?>

16 Q. Les dates sont celles qui figurent effectivement au dossier.
17 J'en viens à votre travail au ministère des affaires sociales,
18 appelé également K-2. Est-il correct de dire que Ieng Thirith
19 était responsable de tous les hôpitaux civils de Phnom Penh,
20 ainsi que de la production de médicaments et l'entreposage des
21 médicaments?

22 [14.26.16]

23 R. En réalité, elle était responsable des affaires sociales, des
24 hôpitaux et de la fabrication de médicaments. Elle était
25 <ministre des affaires étrangères... non,> de la santé et des

1 affaires sociales.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Madame, pouvez-vous choisir une langue et vous y tenir? Si vous
4 employez plusieurs langues simultanément, cela complique la
5 situation, puisque vous passez sans cesse de l'une à l'autre.

6 Mme THUCH SITHAN:

7 Telle est mon habitude. Je veux parler khmer, mais vu que je vis
8 en France depuis longtemps, sans m'en rendre compte, je me mets à
9 parler français. Et <je veux> parler <khmer, et si je me mets>
10 tout à coup à parler en <français, alors je reprendrai en khmer>.
11 Parfois, cela m'échappe. Mes excuses.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Accusation, allez-y.

14 [14.27.53]

15 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Q. Vous avez dit tout à l'heure que votre chef immédiat était Sou
18 et que, au-dessus d'elle, c'était Ieng Thirith. Est-ce que je
19 peux en conclure que vous étiez un cadre du ministère des
20 affaires sociales? Et, si oui, pourriez-vous nous dire combien de
21 personnes travaillaient sous votre autorité à vous?

22 Mme THUCH SITHAN:

23 R. Il y avait plus de 20 personnes lorsque nous organisions les
24 médicaments. Cependant, parfois, des jeunes nous étaient envoyés
25 depuis la province, ils restaient quelque temps, puis étaient

66

1 envoyés aux unités de production <des hôpitaux>. Ils passaient
2 donc un certain temps avant de partir <séparément>. Quand des
3 médicaments arrivaient - ils arrivaient généralement de Chine et
4 il y avait également <de vieux> médicaments <abandonnés> à Phnom
5 Penh -, je recevais des statistiques relatives <à la taille des>
6 provinces. Et ensuite, je répartissais <proportionnellement> les
7 médicaments <entre les provinces> en fonction de ces données.

8 [14.29.39]

9 Il y avait <au travail> une personne qui avait <une meilleure
10 maîtrise du français - qui venait> de France - <qui venait>
11 m'aider, car cette personne en savait plus que moi. Mais cette
12 personne n'a pas aimé ce genre de travail. Elle a donc eu des
13 problèmes <personnels parce qu'>elle a été déçue <>. <Au début,
14 elle venait beaucoup m'aider.> Si j'ai bien compris, <> la
15 personne <avait été amenée là pour> prendre la direction <de
16 l'hôpital en raison de ses grandes compétences>. Mais comme elle
17 n'a pas été <très> active <et performante au travail>, j'ai dû
18 moi-même <m'occuper de ses tâches>. Mon travail principal était
19 donc de distribuer les médicaments que nous avons reçus. <Pour
20 ce qui est des médicaments DUMEX...>

21 Q. Je voudrais avoir des réponses un tout petit peu plus courtes,
22 si possible, puisqu'on a un temps assez limité et qu'il reste
23 beaucoup de questions à poser.

24 Vous avez parlé d'une personne venant de France qui avait connu
25 des problèmes. Est-ce que vous pourriez nous donner son nom, et

67

1 juste nous dire en deux mots quels types de problèmes cette
2 personne a rencontrés?

3 [14.31.17]

4 R. Je ne me souviens pas du nom de naissance de cette personne,
5 <son nom révolutionnaire était Khorn (phon.)>. Il est venu avec
6 mon mari, accompagné d'<un> autre homme. <Mon mari venait
7 également> de France. <Et une autre personne travaillait
8 directement avec> Ieng Thirith.

9 Q. D'accord. On reviendra par la suite sur le sort qui leur a été
10 réservé.

11 Vous étiez relativement haut placée dans la hiérarchie au
12 ministère des affaires sociales, si j'ai bien compris. Est-ce que
13 vous avez été à un moment membre du Parti communiste du Kampuchéa
14 ou bien membre candidate?

15 R. Je n'ai jamais été membre. Je n'y ai jamais été autorisée non
16 plus.

17 Q. Alors, concernant le fonctionnement du ministère des affaires
18 sociales, est-ce qu'il y avait de grandes réunions annuelles ou
19 biennuelles, qui regroupaient de nombreux cadres et combattants,
20 qui étaient organisées par le ministère?

21 [14.32.50]

22 R. Oui, il y en avait. Il y a eu des réunions tenues dans des
23 hôpitaux. Et des réunions étaient organisées une fois tous les
24 ans ou tous les deux ans <auxquelles assistaient> le personnel
25 <des hôpitaux et le personnel de l'unité responsable> de la

68

1 production de médicaments.

2 Q. Lors de ces grandes réunions, est-ce que Ieng Thirith était
3 présente? Est-ce qu'elle présidait ces réunions?

4 R. Oui. Elle, en compagnie de Bong Sou, présidait les réunions.
5 Mais généralement, c'était Bong Sou, c'est elle qui présidait <>
6 les réunions, <bien plus que> Ieng Thirith.

7 Q. Lors de ces grandes assemblées qui étaient présidées soit par
8 Ieng Thirith, soit par Bong Sou, est-ce que ces deux cadres ont
9 parlé des ennemis internes qui pouvaient se cacher au sein du
10 ministère des affaires sociales?

11 [14.34.35]

12 R. Oui, <elles> ont <souvent> parlé des ennemis. C'est normal que
13 dans toute société, l'on aborde de tels aspects.

14 Q. Et qui, à l'époque, étaient considérés comme des ennemis, que
15 ce soit sur le plan interne ou sur le plan externe? Est-ce que
16 Ieng Thirith ou Bong Sou vous ont parlé de comment savoir qui
17 était un ennemi ou qui ne l'était pas?

18 R. Elles ont uniquement dit que l'ennemi devait être écrasé, mais
19 je ne suis pas sûre qu'un tel principe existait. Je ne suis pas
20 sûre de l'existence d'un tel principe. Mais lors des réunions,
21 ils nous ont encouragés à défendre l'Angkar. Nous devons
22 procéder à l'autocritique <et nous critiquer les uns les autres>.
23 Nous l'avons fait dans le cadre de petites réunions et, lors des
24 grandes assemblées, on a fait de même. Et l'on nous a dit qu'il
25 fallait écraser l'ennemi.

69

1 Q. D'accord. Est-ce que Ieng Thirith ou Sou ont également parlé
2 de traîtres?

3 R. Parfois, elles ont donné les noms de personnes disparues.
4 Elles ont cité les noms de personnes disparues lors des grandes
5 réunions. Mais il y a également des personnes qui ont disparu et
6 dont les noms n'ont pas été cités lors de ces réunions. Je ne
7 comprends donc pas pourquoi, parfois, l'on donnait le nom de
8 certaines personnes, et non pas d'autres.

9 [14.37.33]

10 Q. Pour rebondir sur ce que je vous avais dit, je voudrais vous
11 demander si vous connaissez quelqu'un qui a servi de chauffeur à
12 Ieng Thirith à partir de fin 77 et jusque début 79 et qui était
13 appelé Kham Phan ou bien Phan Van, le fils du secrétaire du
14 secteur 105?

15 R. Je ne connaissais pas bien cette personne, mais je savais que
16 cette personne était un chauffeur. Mais je ne connaissais pas
17 bien les antécédents de cette personne.

18 Q. D'accord. Je vais vous lire un extrait d'un procès-verbal
19 d'audition que ce chauffeur a... où il a été interrogé par les
20 juges d'instruction.

21 C'est le document E3/447 et ce sont les réponses 14, 31 et 32.
22 Et avant de citer l'extrait - pour le contexte, en fait -, il
23 parle de l'arrestation de Sou et de Yeay Pak - qui était chef
24 d'une usine de fabrication de médicaments -, qu'il dit avoir
25 lui-même conduits à K-7 au bureau des messagers. Et voilà ce que

70

1 dit Kham Phan à la réponse 14:

2 [14.39.30]

3 "Après avoir réuni le personnel du ministère des affaires
4 sociales, Yeay Phea a déclaré que ces deux personnes étaient des
5 traîtres en lisant une circulaire de K-3."

6 Question 31:

7 "Mme Ieng Thirith a-t-elle tenu une réunion sur les purges pour
8 'suivre' les personnes à arrêter?"

9 Réponse de Kham Phan:

10 "À l'époque, les réunions de suivi se faisaient de manière
11 régulière. C'était le moment où les gens 'épiaient' les uns et
12 les autres afin de repérer les ennemis infiltrés."

13 Réponse 32:

14 "Nous avons appris tout cela à travers différents documents, des
15 documents sur des situations concrètes - des combats contre les
16 Vietnamiens, des ennemis infiltrés -, sur les expériences de
17 différentes provinces, les aveux de différentes personnes. Yeay
18 Phea a donné ces cours elle-même."

19 Fin de citation.

20 Quelle est votre réaction par rapport à cela? Vous-même, vous
21 avez parlé du fait que Ieng Thirith avait cité des noms et,
22 parfois, ne citait pas les noms <de ceux qui avaient disparu>.

23 Est-ce que ce que dit Kham Phan vous paraît correct?

24 [14.41.11]

25 R. Par exemple, lors d'une réunion, d'après mes souvenirs, il y

71

1 avait un dentiste, un étudiant de Dy Phon. Après la chute, <le 17
2 janvier (sic), son nom a été mentionné. Mais certains ont
3 disparu, comme par exemple des gens du Peuple nouveau dont on
4 avait eu besoin au début.> J'ai vu une famille, <un couple et ses
5 enfants> appartenant au Peuple nouveau, <ils ont> disparu. Leur
6 disparition n'a pas été mentionnée. Je ne sais pas si c'était un
7 cas grave ou un cas anodin, <des ennemis ou pas>. Cette famille a
8 été emmenée pour être <remodelée ou écrasée> <>.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Madame, vous dites que cet incident s'est produit après <le 17>
11 janvier ou après le 17 avril 1975? Peut-être vous trompez-vous
12 sur les dates. Ce n'était pas après janvier 79, mais plutôt après
13 le 17 avril 1975.

14 Mme THUCH SITHAN:

15 R. Oui, c'était en avril, le 17 avril, <quand les Khmers rouges
16 ont gagné>.

17 [14.42.47]

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Peut-être une dernière question. Je ne sais pas si Monsieur le
20 Président voudra prendre la pause par la suite.

21 Q. Kham Phan a parlé du fait qu'il y avait un moment où les gens
22 s'épiaient les uns les autres afin de repérer les ennemis
23 infiltrés. Est-ce que vous étiez encore au ministère lorsque
24 cette période a eu lieu? Et pouvez-vous nous dire, si vous êtes
25 d'accord avec lui, à partir de quel moment cette ambiance a régné

1 au ministère?

2 R. Lorsque les gens du ministère ont commencé à s'épier les uns
3 les autres, cette situation s'est intensifiée en <> 1977 <et>
4 1978, <avant que mon mari ne soit emmené>. En <> 1976, la
5 situation n'était pas encore tendue. Lorsque la situation s'est
6 intensifiée, <en 77 et 78, quand de plus en plus de personnes
7 disparaissaient, c'était tendu et>, moi-même, j'ai fait l'objet
8 d'enquêtes. J'ai été mise sous surveillance, car mon mari devait
9 être emmené. À cette période, <les conditions de vie sont
10 devenues plus difficiles,> nous <nous surveillions les uns les
11 autres> et nous étions <donc> en état de tension mentale.
12 <J'avais peur des autres comme ils avaient peur de moi.>

13 [14.44.29]

14 Q. Avant de changer de sujet, peut-être... et de parler de votre
15 mariage, est-ce que vous avez jamais entendu Ieng Thirith lors de
16 ces grandes réunions ou lors de plus petites réunions, même de
17 conversations avec vous, parler des ennemis héréditaires
18 vietnamiens qu'on appelait les "Yuon"?

19 R. Oui, elle a parlé des "Yuon". Elle a parlé des Américains, <de
20 la CIA,> des "Yuon" <> et du KGB russe. C'était là les trois
21 groupes qu'elle a évoqués. En fait, les "Yuon" constituaient le
22 dernier groupe. <Les> groupes qui les inquiétaient le plus,
23 c'était celui de la CIA et <celui> du KGB - <les "Yuon" venaient
24 après>.

25 Q. Est-ce que qu'elle a jamais blâmé devant vous les Vietnamiens

73

1 d'avoir infiltré les rangs de son propre ministère?

2 R. Elle n'a rien dit au sujet de l'infiltration des "Yuon" au
3 sein du ministère, mais, généralement, c'est eux qui <se
4 cachaient> tout autour de nous, dans notre environnement. <On
5 nous disait souvent que l'ennemi était autour de nous.>

6 [14.46.31]

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Monsieur le Président, je voudrais aborder le mariage du témoin.
9 Est-ce que je continue ou non, étant donné qu'on avait pris du
10 retard au début?

11 Q. Alors, Madame le témoin, nous allons revenir plus tard sur le
12 sujet des disparitions au sein du ministère des affaires
13 sociales. Mais, concernant votre mariage, pourriez-vous nous dire
14 à quelle période, en quelle année, à quelle date a eu lieu votre
15 mariage et à quel endroit?

16 Mme THUCH SITHAN:

17 R. Je me suis mariée en 1976, c'était en septembre, <> fin 1976.
18 <Le mariage> s'est tenu au bureau du ministère des affaires
19 sociales. Il y avait trois couples dont le mariage avait été
20 arrangé pour ce jour-là. Il y avait <deux> couples, dont le mien,
21 <qui venaient> de France. <Cette personne qui travaillait avec
22 moi s'appelait Khorn (phon.)>. Il y avait trois couples. C'est
23 Bong Sou qui présidait la cérémonie. Elle <a agi> comme nos
24 parents, lors de ce mariage.

25 [14.48.23]

1 Q. Est-ce que c'était le premier mariage collectif qui était
2 organisé au sein de votre ministère ou bien y en avait-il eu déjà
3 d'autres auparavant?

4 R. Je ne m'en souviens pas très bien. Je ne m'en souviens pas
5 bien. À l'époque, le mariage de trois couples avait été arrangé
6 pour ce jour-là, mais, plus tard, d'autres mariages ont été
7 arrangés. Mais je ne me souviens pas du nombre de couples <qui se
8 sont mariés avant le mien>.

9 Q. Pourquoi, d'après ce que vous savez, pourquoi ces mariages
10 étaient-ils organisés? Quel but poursuivait l'Angkar avec ces
11 mariages? Est-ce que Ieng Thirith ou Sou vous en ont parlé?

12 R. Non. Elles ne nous en ont pas parlé, mais elles ont dit que
13 l'Angkar agissait <> comme nos parents lors de la cérémonie de
14 mariage. Les gens de mon âge, dans la vingtaine, qui
15 travaillaient soit dans les hôpitaux, soit au ministère des
16 affaires sociales, ont vu leur mariage arrangé par l'Angkar.
17 C'est l'Angkar qui décidait qui devait épouser qui.

18 [14.50.30]

19 J'ai compris qu'étant donné que nous étions dans la vingtaine,
20 c'était le moment approprié pour nous de nous marier. Et c'est
21 l'Angkar qui décidait de notre mariage. Nous avons atteint l'âge
22 requis pour le mariage, mais il n'y avait pas de politique qui
23 nous autorisait à épouser la personne que nous aimions. Notre
24 partenaire était choisi par l'Angkar.

25 Q. Vous a-t-on jamais dit que l'Angkar avait l'intention

75

1 d'augmenter rapidement la population du Cambodge?

2 R. Non. Je n'ai rien... jamais rien entendu de tel. Ils n'ont rien
3 dit de tel.

4 Q. Qui vous a parlé la première fois du fait que vous alliez vous
5 marier?

6 R. La personne qui m'en a informé pour la première fois
7 travaillait avec moi. Son mari travaillait avec Bong Sou au
8 ministère des affaires sociales. Dans ce ministère, outre Ieng
9 Thirith, Bong Sou était le chef du bureau. Il y avait <aussi>
10 l'adjoint de Bong Sou, d'origine khmère Loeu - sa femme était
11 également une Khmère Loeu. <Elle> est venue me dire que l'Angkar
12 voulait à présent organiser mon mariage, que je sois d'accord ou
13 non. C'est <donc> la personne qui travaillait avec moi qui était
14 la femme de l'adjoint de Bong Sou. <Ce n'est pas Bong Sou ou Ieng
15 Thirith qui m'ont demandé. Elle était> d'origine ethnique khmère
16 Loeu, <et c'est elle> qui m'a demandé de me marier.

17 [14.53.02]

18 Q. Est-ce que Sou elle-même vous en a également parlé avant votre
19 mariage?

20 R. Non.

21 Q. Vous avez parlé tout à l'heure du fait que vous n'aviez pas le
22 choix, qu'il n'y avait pas de politique d'épouser la personne
23 qu'on aimait. Lorsqu'on vous a annoncé que vous alliez vous
24 marier, est-ce que vous saviez avec qui? Ou, du moins, à partir
25 de quand avez-vous su avec qui vous alliez vous marier?

76

1 R. <> Au départ, j'ai refusé, car je n'aimais pas mon mari. Je
2 lui ai dit que je ne voulais pas encore me marier. Par la suite,
3 elle est revenue me demander de me marier et j'ai répondu en
4 disant que si l'Angkar voulait <vraiment> que je me marie, elle
5 devait garantir le passé de mon mari.
6 [14.54.58]
7 Bien que mon mari <soit venu> de France, <je ne l'ai dit à
8 personne.> Je <ne le soupçonnais pas d'être de la CIA. Mon
9 principal souci était de savoir s'il avait déjà une femme ou une
10 petite amie> française. J'étais réticente. À l'époque, je ne
11 voulais pas me marier à une personne que je ne connaissais pas
12 bien. Je l'ai rencontré une <ou deux> fois <seulement>. Et nous
13 <travaillions> séparément.
14 J'ai refusé à la première proposition, mais la deuxième fois,
15 j'ai répondu en disant que si l'Angkar voulait que je me marie,
16 alors, <l'Angkar> devait me donner des garanties. <À ce
17 moment-là, les intellectuels et les personnes venues de France
18 n'étaient pas encore considérés comme des traîtres. Cependant,>
19 mon inquiétude n'était pas tant le fait qu'il venait de France ou
20 non, mais plutôt s'il avait une épouse ou une <petite amie> avant
21 notre rencontre. Car il avait vécu en France et je ne <savais>
22 pas s'il avait une petite amie française. <Parmi ses trois amis,
23 l'un d'eux avait vécu en France avec une Française avant de venir
24 au Cambodge. Voilà ce qui m'inquiétait.>
25 [14.56.10]

77

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 La Chambre aimerait informer les parties qu'il n'y aura pas de
3 pause lors de cette session de l'après-midi, afin de compenser le
4 temps perdu en début de séance. C'est la première information.
5 Deuxièmement, la Chambre aimerait enjoindre à l'Unité d'appui aux
6 témoins et aux experts et aux huissiers d'audience de prendre des
7 mesures, des dispositions pour le transport de la partie civile
8 2-TCCP-223 à son lieu d'hébergement et de bien vouloir la ramener
9 dans le prétoire demain matin.

10 L'Accusation, vous pouvez poursuivre.

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Q. Madame le témoin, vous avez dit dans votre procès-verbal
14 d'audition devant les enquêteurs des juges d'instruction -
15 E3/5305, à la page en français: 00342208; en khmer: 00349555; et
16 en anglais: 00345228 jusque 29 -, vous avez dit ceci:

17 [14.57.44]

18 "Madame Sou, ma responsable, a décidé avec l'aval de Ieng Thirith
19 que je devais me marier avec Vasai. À cette époque, sous le
20 régime des Khmers rouges, c'était les responsables, les chefs qui
21 décidaient de ce genre de choses. Nous ne pouvions pas choisir
22 avec qui nous souhaitions nous marier. Pour ma part, j'avais une
23 certaine attirance pour le secrétaire particulier de Ieng
24 Thirith, mais je ne pouvais pas m'opposer à cette décision. Et
25 surtout, je ne pouvais pas me permettre de montrer ou d'avoir une

78

1 relation amoureuse avec un homme car c'était un crime."

2 Fin de citation.

3 Donc, dans cet extrait, vous dites que c'est Madame Sou qui a
4 organisé votre mariage avec l'approbation de Ieng Thirith. Est-ce
5 que vous pourriez nous expliquer à partir de quand vous avez
6 appris que c'était Sou et Ieng Thirith qui avaient décidé pour
7 vous de qui vous alliez épouser?

8 [14.59.13]

9 Mme THUCH SITHAN:

10 R. Trois ou quatre mois avant que la décision de me marier a été
11 prise, l'on m'a contactée pour me demander si je voulais me
12 marier. En fait, j'avais des sentiments pour son secrétaire, car
13 je le rencontrais plus souvent et il avait également meilleure
14 allure physique que mon <futur> mari. Mais <> je ne pouvais pas
15 choisir mon futur mari.

16 J'ai dû me forcer à épouser mon mari, car <je me suis dit que si
17 je refusais>, l'on aurait arrangé mon mariage avec des ouvriers
18 ou des agriculteurs.

19 <Avant que> Bong Sou <ne veuille que je me marie, j'ai entendu
20 dire> qu'elle voulait également que je me marie avec un chauffeur
21 qui <> ravitaillait les cuisines. Et moi, <franchement,> je ne
22 pouvais pas me marier à un illettré. Puisque je ne pouvais pas me
23 marier avec la personne que j'aimais, alors, <j'ai accepté de
24 l'épouser parce qu'il était> un intellectuel. Mon mari était un
25 intellectuel, j'ai décidé de l'épouser. C'était une personne

79

1 instruite et non pas un illettré. <Je m'en étais ouverte à une
2 autre pharmacienne avec qui je travaillais, et elle m'a suggéré
3 de l'épouser parce qu'il était un intellectuel. Donc,> même si je
4 n'aimais pas mon <futur> mari, il fallait que je me marie avec
5 lui. C'était mieux de l'épouser que d'épouser un illettré.

6 [15.01.13]

7 Q. Est-ce que dans le processus qui a mené à la célébration ou à
8 l'engagement de mariage, est-ce que Ieng Thirith est intervenue?
9 Est-ce qu'elle vous a parlé ou vous a convaincue de vous marier?
10 R. Non, c'est Bong Sou. En fait, je n'avais pas de contact direct
11 avec Ieng Thirith, mais seulement des contacts avec Bong Sou, ma
12 chef directe. Je <n'ai jamais> entendu <Ieng Thirith> dire <quoi
13 que ce soit> là-dessus. À ma connaissance, Bong Sou connaissait
14 <déjà> mon mari, elle disait qu'elle avait connu mon mari et <ses
15 parents> avant, à Phnom Penh. Et Bong Sou <m'a donc souvent>
16 parlé <de mon futur mari> avant mon mariage.

17 Q. Alors, est-ce que des membres de votre famille, ainsi que
18 votre frère, Thuch Rinn, ont pu assister à votre mariage?

19 R. Non. Ils <n'y ont pas assisté, et ils> ne connaissaient pas
20 non plus mon mari. En effet, après mon départ, je n'ai plus eu de
21 contact avec mon <frère aîné>, je n'ai plus eu le temps d'aller
22 rencontrer mes parents <ni mes frères et sœurs,> après les avoir
23 quittés en 1972.

24 Q. Alors, lors de la célébration du mariage - vous avez dit que
25 c'était Bong Sou qui l'avait célébré -, qu'a dit Bong Sou à ce

80

1 moment-là? Est-ce qu'elle a fait un petit discours? Est-ce
2 qu'elle vous a parlé de ce que l'Angkar attendait des couples qui
3 étaient mariés ce jour-là?

4 [15.03.46]

5 R. Elle n'a pas dit grand-chose. Elle a dit que nous avons de la
6 chance de nous marier, de la chance que l'Angkar organise pour
7 nous ce mariage.

8 Q. Lors de la célébration du mariage ou de la prise d'engagement
9 et par la suite, est-ce que vous avez reçu l'instruction
10 explicite ou implicite de consommer le mariage?

11 R. Non, la question n'a pas été abordée. À l'époque, l'on ne
12 parlait pas de ce genre de choses. En français, on dit que c'est
13 un problème de moralité. Donc, on ne parlait pas de la
14 consommation du mariage.

15 Q. Pour autant, est-ce que les autorités du ministère avaient
16 organisé, avaient mis en œuvre des moyens pour que les différents
17 couples puissent dormir ensemble cette... la première nuit et les
18 nuits qui suivaient?

19 [15.05.27]

20 R. Non.

21 Q. Je vais être plus clair, peut-être citer ce que vous avez déjà
22 dit devant les enquêteurs.

23 C'est le procès-verbal d'audition E3/378, à la page en khmer:

24 00349539 jusque 40; en français: 00342203; en anglais: 00345541.

25 Voilà ce que vous avez déclaré:

81

1 "Je tiens à vous préciser que mon époux et moi-même vivions à
2 cette époque séparément. Je logeais avec tous les autres dans le
3 bâtiment du ministère des affaires sociales. Mon mari vivait
4 également ailleurs. Mais lorsque nous voulions partager des
5 moments intimes, loin des autres, Madame Sou nous prêtait une
6 chambre à son domicile. À partir du jour où j'ai été informée de
7 la disparition de la famille de Vasai, Madame Sou nous a demandé
8 de ne plus venir chez elle avec mon mari."

9 Fin de citation.

10 Donc, dans cet extrait, il semble tout de même que Madame Sou ait
11 joué un rôle pour vous aider à avoir des moments d'intimité.
12 Est-ce qu'elle a fait la même chose pour les autres couples qui
13 s'étaient mariés le même jour que vous?

14 [15.07.24]

15 R. J'étais chez elle parce que c'était une <sorte de> villa, <une
16 grosse maison>. Moi, je vivais à l'étage. Il y avait une autre
17 pièce à l'étage. Il y avait une femme qui s'était mariée à Khorn
18 (phon.) et qui venait aussi de France - elle faisait partie de
19 l'un des trois couples. Nous faisons... nous étions dans une autre
20 pièce que ce couple, une autre chambre, mais au même étage. Il y
21 avait un autre couple qui vivait ailleurs, dans une autre maison.
22 Bong Sou m'a dit que ses parents et frères et sœurs ont été
23 emmenés, et donc, <elle m'a dit d'>aller vivre ailleurs, <dans
24 une autre maison, et c'était là où vivait le troisième couple.>
25 C'était un appartement, tandis que la maison de <Bong> Sou était

82

1 une villa.

2 Q. D'accord. À la suite du mariage qui a eu lieu en septembre 76,
3 quand êtes-vous tombée enceinte exactement et quand... ou, plutôt,
4 quand avez-vous accouché?

5 [15.09.06]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Veuillez attendre.

8 Maître Koppe, allez-y.

9 Me KOPPE:

10 Il s'agit là d'une déposition des plus intéressantes, mais je
11 pensais - et je l'ai dit à maintes reprises -, je pensais, donc,
12 que ce segment concerne le rôle des accusés. Premièrement, on
13 entend des questions sur le ministère des affaires sociales. À
14 présent, ce sont des questions sur le mariage de ce témoin.
15 Je le répète, pourquoi entendons-nous cette personne dans le
16 cadre du dernier segment, alors qu'il existe tellement d'autres...
17 de témoins importants qui pourraient déposer - comme, par
18 exemple, Heng Samrin?

19 [15.09.53]

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Si je peux répondre.

23 Bon, j'ai commencé par le mariage. Bien entendu, je viendrai
24 également au rôle des accusés et aux rencontres qu'a pu faire le
25 témoin avec ces accusés. Ainsi que... je parlerai également des

83

1 autres disparitions et arrestations au ministère, puisque y'a un
2 lien direct avec S-21. Donc, il y a trois thèmes qui rentrent
3 parfaitement dans le champ de ce procès. Je crois que je suis
4 libre de les aborder dans l'ordre que je le souhaite.
5 C'est le choix de la Chambre d'avoir placé ce témoin dans le
6 segment relatif aux rôles des accusés. C'est un choix que je
7 respecte. L'Accusation avait plutôt proposé que ce témoin
8 témoigne pour... sur les purges internes et sur le mariage. Voilà.
9 J'ai encore deux, trois questions - une ou deux questions
10 concernant le mariage et j'en viendrai au rôle des accusés,
11 Monsieur le Président.

12 [15.11.03]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Allez-y.

15 Cela étant, la Défense a fait une observation valable. Ce témoin
16 est entendu, en effet, dans le cadre d'un segment relatif à
17 certains faits, sur lesquels doivent <porter> vos questions. Les
18 autres faits sont secondaires. Utilisez à bon escient le temps
19 d'interrogatoire.

20 Si l'on parle de pertinence, tous les éléments sont liés, car il
21 s'agit de faits qui se sont produits dans tout le pays. Mais il
22 vous incombe de respecter la décision concernant l'étendue du
23 procès, y compris les faits qui sont jugés en l'espèce. Vous
24 devez établir des priorités dans vos questions en fonction des
25 faits. Utilisez à bon escient le temps imparti.

84

1 Pour rattraper le temps perdu, nous avons renoncé à la pause.
2 S'il faut entendre plus longtemps ce témoin, cela aura des
3 implications en termes de système audiovisuel et de citations à
4 comparaître d'autres personnes, <qui viennent puis sont rappelées
5 à la barre plusieurs jours plus tard> - ce qui ne serait pas
6 souhaitable. <>

7 [15.12.38]

8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Bien. Juste la dernière question. C'était - parce qu'on y
10 reviendra plus tard - sur les conséquences de ce mariage.

11 Q. Est-ce que vous êtes tombée enceinte et à quel moment
12 avez-vous accouché?

13 Mme THUCH SITHAN:

14 R. Cinq ou six mois plus tard, je suis tombée enceinte. J'ai
15 accouché. Mon bébé est né le 13 janvier 1978.

16 Q. Alors, j'en viens à un autre sujet, celui de vos rencontres
17 ainsi que... - vos rencontres avec Nuon Chea et Khieu Samphan, s'il
18 y en a eu -, ainsi que le rôle de ces personnes sous le Kampuchéa
19 démocratique. Ce que vous avez su, ce que vous avez vu, ce que
20 vous avez entendu. Et tout d'abord, est-ce que vous avez vu Nuon
21 Chea durant le régime du Kampuchéa démocratique? Et, si oui,
22 pourriez-vous nous dire à quelles occasions?

23 [15.14.10]

24 R. Oui, je l'ai vu deux ou trois fois. La première fois, c'était
25 en 1975, quand je suis allée enregistrer des médicaments à <>

85

1 Phnom Penh. Nous l'avons vu tous les trois. À l'époque, je ne
2 savais pas qui était Nuon Chea. Il est arrivé en Jeep avec ses
3 gardes du corps et avec son chauffeur. Il est venu nous voir. À
4 l'époque, il n'y avait pas d'habitants à Phnom Penh. Quand nous
5 étions à l'extérieur <de l'endroit où nous enregistrions les>
6 médicaments, il nous a demandé d'où nous venions. Nous avons
7 répondu: "Du ministère des affaires sociales." C'est ainsi que je
8 l'ai rencontré pour la première fois en 75, cinq ou six mois
9 après notre arrivée à Phnom Penh.

10 La deuxième rencontre a eu lieu à une réunion en 1976. Beaucoup
11 de réunions avaient lieu <et> la situation <au Cambodge n'était
12 pas très> tendue. Beaucoup de participants étaient à la réunion,
13 <mais je ne sais pas combien>. Je ne connaissais que mes
14 collègues. <Il y avait des> jeunes et <des> plus vieux, venant
15 <de tous les> ministères.

16 À la réunion, c'est lui qui a pris la parole. Il a évoqué la
17 situation du Cambodge. <J'ai vu Nuon Chea.> À l'époque, je ne
18 connaissais pas Pol Pot ni d'autres gens, mais je l'ai vu parler.
19 Et la troisième fois que je l'ai rencontré, ça a été quand <nous
20 parlions de l'organisation des médicaments. Je l'ai vu une autre
21 fois lorsqu'>il est venu au ministère des affaires sociales. À
22 l'époque, je connaissais déjà <Bong> Sou - il était venu voir
23 Bong Sou, je l'ai vu <>.

24 Voilà donc les trois fois que j'ai vu Nuon Chea.

25 [15.16.48]

86

1 Q. Alors, concernant la chronologie, la troisième réunion qui a
2 eu lieu ou la... - la troisième rencontre, plutôt, la troisième
3 fois que vous l'avez vu, c'était à K-2 -, est-ce que c'était
4 avant ou après la réunion de 1976 où il a pris la parole?

5 R. Je ne m'en souviens pas bien. Je ne sais plus si c'était avant
6 ou après. À l'époque, les gens n'étaient pas encore classés en
7 différentes catégories. <Comme la victoire était récente,> il y
8 avait des réunions où étaient présents des centaines <de
9 participants>, voire parfois <jusqu'à 3000 personnes> - c'était
10 en 1976. La première fois que je l'ai vu, je <n'ai pas fait
11 attention à lui>, car j'ignorais le poste qu'il occupait. Je ne
12 savais pas <que> c'était un haut dirigeant.

13 [15.18.12]

14 Q. Lorsqu'il est venu au ministère, à K-2, est-ce que là aussi il
15 est venu pour participer à une réunion? Vous avez dit qu'il était
16 venu voir Bong Sou. Est-ce que par ailleurs il a participé à une
17 réunion à laquelle vous-même vous avez assisté?

18 R. Non, pas à l'époque. Je ne sais pas si une réunion a eu lieu,
19 <nous étions tous> à l'extérieur. <Cette fois-là, je ne sais pas
20 si Ieng Thirith était venue et,> avant que le ministère des
21 affaires sociales soit complètement établi, je ne connaissais pas
22 personnellement Ieng Thirith. <Je connaissais seulement Bong
23 Sou.> Quand je l'ai vu <la première fois>, il venait voir Bong
24 Sou, responsable du bureau. Je ne sais pas s'il y a eu une
25 réunion ou non. Comme Bong Sou était responsable sur place, il

87

1 est allé la voir. Il <n'y avait personne d'autre qu'il aurait pu
2 venir> voir <> car, à part Bong Sou, il n'y avait que des jeunes
3 <>.

4 Q. Est-ce que Bong Sou ou Yeay Phea - Ieng Thirith, donc - vous
5 ont-elles jamais dit quelles étaient les relations qui
6 existaient, s'il y en avait, entre le ministère des affaires
7 sociales et Nuon Chea?

8 [15.20.11]

9 R. Non, <elles n'en ont jamais parlé>. Sous le régime, il y avait
10 deux types de réunions. D'une part, les réunions destinées aux
11 membres du Parti <et, d'autre part, les> réunions générales
12 auxquelles j'assistais - car je n'étais pas membre du Parti.
13 C'est pour cette raison que j'ignorais tout des secrets du Parti.
14 Quant aux réunions générales, chacun pouvait y assister.
15 D'ailleurs, moi-même, <j'y participais>.

16 (Courte pause)

17 [15.21.18]

18 Q. Pardon. Au dossier figure un document - E3/1733 -, qui est un
19 compte rendu de la réunion du Comité permanent du 9 octobre 75.
20 Il est dit - à la première page dans les trois langues - que "le"
21 Camarade Sou, secrétaire, a en charge le travail du Parti, les
22 affaires sociales, la culture, la propagande et l'éducation.
23 Tandis que la Camarade Phea est responsable de la culture, des
24 affaires sociales et étrangères - et son nom, "Camarade Phea",
25 apparaît sur la page 2 de ce document.

88

1 Est-ce que vous confirmez que vous n'avez jamais été informée du
2 fait que Nuon Chea aurait eu une autorité sur le ministère des
3 affaires sociales?

4 [15.22.24]

5 R. Je n'en savais rien, car rien n'a été dit là-dessus. Mais, une
6 fois, <il y a eu> une femme <qui était> interprète, <qui était
7 sino-khmère,> et j'ai appris que son mari avait été <longtemps>
8 emprisonné sous le régime de Samdech. Ensuite, le mari a été
9 libéré, il est allé travailler avec les Khmers rouges dans la
10 forêt.

11 Cette femme ne vivait pas avec nous, <les jeunes,> dans
12 l'appartement, mais <> dans une villa avec son mari. Elle a dit
13 que son mari travaillait avec Bong, <mais je ne sais pas de qui
14 elle parlait>. Un jour, elle a dit qu'elle n'avait plus le droit
15 de séjourner dans cette villa parce que, quand Nuon Chea était
16 <passé en voiture devant sa maison, il avait demandé qui vivait
17 dans cette grande maison, et on lui avait répondu> qu'elle vivait
18 là <et que> son mari <venait souvent lui rendre visite. Alors,>
19 Nuon Chea aurait dit qu'elle ne pouvait plus y vivre. Et que,
20 donc, elle devait venir vivre avec nous. C'est seulement lorsque
21 son mari venait qu'elle pouvait <rester avec lui> dans la maison.
22 Même chose dans <mon> cas, <de temps à autre, je me rendais à
23 maison de> Bong Sou <pour les rencontrer>.

24 [15.24.07]

25 <J'ai réalisé> que Nuon Chea avait du pouvoir car il pouvait

89

1 interdire à cette femme de vivre dans cette maison. <Et> elle a
2 dû ensuite venir vivre avec nous - <et ce, même si son mari
3 travaillait également avec la direction de l'Angkar>. Autrement
4 dit, il avait même plus de droits que Ieng Thirith, qui était
5 au-dessus de Bong Sou. Je me suis dit que Nuon Chea avait un rôle
6 supérieur, même si j'en ignorais le détail.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Veuillez patienter une minute. Nous devons changer de disque.

9 (Courte pause)

10 [15.25.24]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Substitut du co-procureur, allez-y.

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Oui.

15 Q. Madame le témoin, est-ce que Ieng Thirith s'absentait souvent,
16 d'après vos connaissances, pour assister à des réunions avec ses
17 supérieurs ou son supérieur? Est-ce que Sou vous en a parlé,
18 est-ce que Ieng Thirith vous en a parlé? Est-ce que vous avez pu
19 apprendre quoi que ce soit à ce propos?

20 Mme THUCH SITHAN:

21 R. Non, cela s'est passé loin de moi. <On ne m'en a jamais
22 parlé.>

23 Q. Est-ce que vous avez jamais entendu parler d'autres endroits,
24 à part K-2, qui s'appelaient K-1 ou K-3?

25 R. Je ne comprends pas la question, mais je sais que <> K-1,

90

1 <c>'était le ministère de son mari, et que K-2, c'était son
2 ministère à elle.

3 C'était quoi, au juste, votre question?

4 Q. Oui. Je voulais savoir si vous aviez entendu parler de K-1 et
5 K-3 et ce que cela signifiait. Qui y habitait ou travaillait?

6 [15.27.29]

7 R. Je ne suis jamais allée à K-1, même si je sais que c'était
8 <le> ministère <> des affaires étrangères, le ministère de Ieng
9 Sary. Quant à K-3, je ne connais pas bien K-3. Peut-être était-ce
10 pour les hôpitaux.

11 Q. Est-ce que vous pensez que vous ne... est-ce que vous ne pensez
12 pas que vous confondez K-1 avec B-1?

13 R. Oui, peut-être. K-1, c'était l'endroit où l'on fabriquait des
14 médicaments. Quant à K-3, je ne sais pas bien, même si je sais
15 qu'il y avait <> un laboratoire qui relevait de sa fille
16 <benjamine>. <C'>était à Chrouy Changva. Quant à...

17 Q. Mais ce n'est pas grave. Je vais avancer.

18 Madame le témoin, avez-vous jamais participé à une réunion avec
19 les plus hauts dirigeants du PCK et les cadres du ministère des
20 affaires sociales pour faire le bilan de toute une année

21 d'activités du ministère? Et, à défaut, est-ce que vous en avez
22 entendu parler?

23 [15.29.43]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Témoin, veuillez attendre.

1 Maître Koppe, je vous en prie.

2 Me KOPPE:

3 Objection.

4 Le témoin vient de dire qu'elle n'a jamais été membre du PCK,
5 qu'elle n'en était jamais devenue membre. Elle ne pourrait donc
6 dire qui étaient les plus hauts responsables du PCK. On demande
7 ici au témoin de spéculer.

8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Monsieur le Président, ma question était tout autre. C'était de
10 savoir si elle a participé à une réunion avec les dirigeants du
11 PCK et les ministres... les membres du ministère des affaires
12 sociales pour faire le bilan de l'action du ministère sur toute
13 une année. À défaut, si elle n'y a pas participé, je demandais si
14 elle en avait entendu parler.

15 [15.30.45]

16 Me KOPPE:

17 Le témoin n'est pas membre du PCK, elle ne peut donc rien dire au
18 sujet <de qui était membre du> PCK. <Ce n'est pas comme si
19 c'était écrit sur leurs vêtements...>

20 Mme LA JUGE FENZ:

21 Mais quelqu'un aurait pu l'en informer. C'est là la thèse du
22 procureur. Pourquoi ne pas lui donner la latitude d'obtenir une
23 réponse?

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Madame le témoin, est-ce que vous avez entendu parler de ce type

92

1 de réunion regroupant les secrétaires, secrétaires adjoints, ou
2 d'autres dirigeants du PCK avec les plus hauts cadres du
3 ministère des affaires sociales?

4 [15.31.38]

5 Mme THUCH SITHAN:

6 R. Je ne sais rien concernant cette question. Comme je vous l'ai
7 dit tantôt, <comme> je n'étais pas membre du Parti, je n'avais
8 donc pas le droit d'assister aux réunions destinées précisément
9 aux membres du Parti, je ne pouvais assister qu'aux réunions
10 générales. Je n'étais pas au <courant de ce qui se disait, ou>
11 des secrets évoqués lors de ces réunions.

12 Q. J'en reviens alors à la réunion de 76, la grande réunion où
13 vous avez dit que Nuon Chea avait pris la parole. Est-ce que vous
14 pourriez nous dire à quelle occasion avait eu lieu cette réunion,
15 et à quel endroit a-t-elle eu lieu et combien de participants y
16 avait-il?

17 R. C'était à Phnom Penh, mais j'ignore l'emplacement précis à
18 Phnom Penh, car je m'y suis rendue avec d'autres personnes. La
19 réunion s'est tenue <peu de temps> après la victoire remportée
20 par les Khmers rouges. Un grand nombre de participants ont
21 assisté à cette réunion. <Ils n'ont pas précisé qui était membre
22 du Parti et qui ne l'était pas.> Lors de cette grande assemblée,
23 l'on a dit qu'à présent les Khmers rouges avaient remporté la
24 victoire. La situation n'était pas encore tendue.

25 Je n'étais pas considérée comme appartenant au Peuple nouveau,

1 <même si je n'étais pas membre du Parti. Ceux qu'on appelait
2 Peuple nouveau étaient ceux qui avaient été évacués de Phnom
3 Penh>. J'avais le droit d'assister à ce grand rassemblement lors
4 duquel on nous a parlé de la victoire. <Ce fut la seule réunion.>
5 [15.33.56]

6 Q. Et pour bien comprendre, vous avez parlé tout à l'heure de 76
7 et également de la victoire - peut-être du 17 avril. Est-ce que
8 vous voulez dire que cette réunion a eu lieu en 76, mais parlait
9 de l'anniversaire de la victoire, ou bien je me trompe?

10 R. Je n'ai pas compris votre question. Laissez-moi réfléchir.
11 Peut-être que je me trompe mais... oui, c'était en 1975. La réunion
12 s'est tenue peu après <la chute de Phnom Penh, quand les Khmers
13 rouges sont entrés dans> la ville <>.

14 Q. Est-ce que vous vous souvenez de quoi Nuon Chea a parlé à
15 cette occasion, à part féliciter tout le monde pour la victoire?
16 Plus précisément, est-ce qu'il a parlé du sort réservé aux
17 soldats et fonctionnaires de Lon Nol?
18 [15.35.43]

19 R. Il n'en a pas parlé, mais, d'après ma compréhension, il y
20 avait des réunions distinctes pour les membres du Parti et
21 d'autres réservées aux non membres. Les soldats et fonctionnaires
22 du régime de Lon Nol, <à ma connaissance,> n'ont pas été
23 épargnés.

24 Q. Dernier sujet. À propos de ces relations entre Ieng Thirith et
25 Nuon Chea, je voudrais vous faire réagir à ce que Ieng Thirith

1 elle-même a dit de ces relations, bien avant qu'elle ne soit
2 considérée comme inapte à participer à son procès.
3 Voilà ce qu'elle a dit, notamment... Elle en a parlé souvent, mais
4 dans la transcription d'audience de la Chambre préliminaire du 24
5 février 2009 - c'est le document E3/39 -, voilà ce que Ieng
6 Thirith a dit vers 11h59:
7 "Tous mes étudiants ont été arrêtés et exécutés. Tout cela, c'est
8 de la faute de Nuon Chea. Ne m'impliquez pas avec Nuon Chea, car
9 c'est lui qui a détruit mes étudiants. Cela est injuste. Nuon
10 Chea, c'est lui qui a fait ces choses."
11 Et je poursuis. À 12h05, Ieng Thirith a dit également..
12 Je me permets de terminer, Monsieur le Président, si vous n'y
13 voyez pas d'inconvénient.
14 [15.37.33]
15 "Lorsque Nuon Chea a emmené mes étudiants pour qu'ils soient tués
16 par Kaing Guek Eav, c'est là que j'ai commencé à savoir ce qui se
17 passait et qui faisait quoi. Il me restait un étudiant à qui je
18 confiais la tâche d'animer ou de faire du travail de bureau. Tous
19 les autres qui avaient participé dans la réparation des usines
20 pharmaceutiques et de l'hôpital avaient déjà été exécutés."
21 Fin de citation.
22 Ma question est la suivante:
23 À l'époque du Kampuchéa démocratique, est-ce que vous avez jamais
24 entendu Ieng Thirith évoquer de mauvaises relations avec Nuon
25 Chea? S'est-elle jamais plainte à l'époque de l'arrestation de

1 cadres de son ministère ou de ce qu'elle appelait ses étudiants?

2 [15.38.34]

3 Me KOPPE:

4 Objection, Monsieur le Président.

5 Je m'oppose à cette question. Je ne sais même pas par où

6 commencer. Les prémisses sont erronées à plusieurs niveaux.

7 Tout d'abord, l'Accusation lit quelque chose, une déclaration de

8 Ieng Thirith devant la Chambre préliminaire plusieurs années

9 après les faits, dans un état que nous connaissons tous, un état

10 d'inaptitude mentale. Citer cet extrait de la Chambre

11 préliminaire, alors qu'elle se trouvait dans cet état, est

12 totalement inapproprié.

13 De plus, il guide le témoin - en donnant lecture de cet extrait

14 au témoin et en demandant par la suite des commentaires.

15 Du moins pour ces deux motifs, cette question devrait être

16 rejetée.

17 [15.39.44]

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Monsieur le Président, quel que soit ce qu'on peut penser de

20 l'état de santé de Ieng Thirith en 2009, ce n'est qu'en 2012, je

21 crois, qu'elle a été déclarée inapte à poursuivre le procès.

22 Jusqu'alors, tous les tests qui lui avaient été soumis étaient

23 favorables. Des médecins avaient attesté qu'elle était apte à

24 pouvoir assurer sa défense.

25 D'autre part, je m'étonne que ce soit l'avocat de Khieu Samphan...

96

1 - de Nuon Chea, pardon - qui nous dise qu'on lit le témoignage de
2 quelqu'un ou la déclaration de quelqu'un et puis qu'on demande
3 des commentaires. C'est ce que la défense de Nuon Chea fait sans
4 arrêt.

5 Je me permets simplement de poser cette question, je demande à y
6 être autorisé.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Objection rejetée.

9 La question est autorisée. La citation peut également être lue,
10 car cette déclaration a été faite avant que les docteurs ne la
11 déclarent inapte à témoigner.

12 Madame le témoin, vous pouvez répondre à la question si vous vous
13 en souvenez.

14 [15.41.19]

15 Mme THUCH SITHAN:

16 Oui, je peux y répondre.

17 R. À l'époque, je ne savais pas qui avait donné l'ordre
18 d'<emmener> mon mari, mais Bong Sou m'a dit que l'Angkar voulait
19 <emmener> les trois personnes venues de France. Bong Sou m'a
20 demandé de le garder... de garder cette information pour moi et de
21 ne la révéler à personne.

22 Ieng Thirith <est allée rencontrer Bong ou l'Angkar>, mais je ne
23 sais pas de qui il s'agissait, <ce Bong>. Je suppose que c'était
24 probablement Pol Pot, <plutôt que Nuon Chea>. Il y avait
25 <beaucoup de> "Bong" sous le régime et je ne sais pas... je ne

97

1 connais pas toutes les positions qu'ils occupaient.
2 Bong Sou m'a dit que <Bong Phea> contacterait Bong pour lui
3 demander d'épargner mon mari, <parce que j'étais une jeune sœur
4 de Thuch Rin et aussi parce que j'étais enceinte, alors que
5 d'autres femmes mariées ne l'étaient pas. Donc,> Ming Phea est
6 allée voir Bong pour lui demander d'épargner la vie de mon mari.
7 <Ainsi, la première fois, mon mari a été épargné, mais les deux
8 autres ont bel et bien disparu.> Par la suite, <> mon mari a été
9 retiré de l'usine de production des médicaments et n'y a plus
10 travaillé. Il a été affecté à <l'envoi du courrier> de Ming Phea.

11 [15.43.13]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 (Intervention non interprétée)

14 Mme THUCH SITHAN:

15 Je m'excuse, mais je n'ai pas bien suivi.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez patienter un moment. Il y a quelques questions

18 techniques.

19 Mme THUCH SITHAN:

20 Oui, effectivement. Il y a des problèmes techniques. Je n'entends

21 pas la voix et je n'ai pas non plus d'image.

22 (Pause: problème technique)

23 [15.56.59]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 En raison de problèmes techniques <impossibles à régler

98

1 maintenant>, la Chambre aimerait informer les parties que le
2 moment est opportun de lever l'audience. La Chambre reprendra ses
3 débats demain, 22 novembre 2016, à partir de 9 heures.

4 La Chambre entendra la déposition de 2-TCCP-223 dans la matinée.
5 Elle continuera d'entendre la déposition de Mme Sithan par
6 vidéoconférence dans l'après-midi.

7 Madame Thuch Sithan, la Chambre aimerait vous remercier. Votre
8 déposition n'est pas encore arrivée à son terme. La Chambre vous
9 invite à revenir demain pour déposer à la même heure.

10 Mme THUCH SITHAN:

11 Est-ce demain?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Oui, à partir de 13h30, heure du Cambodge.

14 Agents de sécurité, veuillez conduire Nuon Chea et Khieu Samphan
15 au centre de détention des CETC et les ramener demain dans le
16 prétoire avant 9 heures.

17 L'audience est levée.

18 (Levée de l'audience: 15h58)

19

20

21

22

23

24

25